SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **01 octobre 2019** suivant la convocation adressée le **25 septembre 2019**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

78 conseillers en exercice : 54 présents
11 pouvoirs
13 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Monsieur Gilbert HILAIRE comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Liliane BILLARD, Fabienne CHAPOT, Monique CHEVALLIER, Evelyne COLLET, Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Paulette GONIN, Michelle LAMOURY, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Isabelle RIVARD, Armelle SAVIGNON, Françoise SEMPE BUFFET, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET, Ghislaine VERGNET.

Mrs Bernard BAJAT, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Frédéric BRET, Yannick BRET, Michel CHAMPON, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, André GAY, Gilles GELAS, Bernard GILLET, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Patrick JEROME, Jérôme MACLET, Alain MEUNIER, Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Alain PASSINGE, Serge PERRAUD, Jean-Christian PIOLAT, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET.

POUVOIRS :

Maurice ANDRE-POYAUD donne pouvoir à Jean-Paul BERNARD,
Christophe BARGE donne pouvoir à Martial SIMONDANT,
Daniel CHEMINEL donne pouvoir à Marc BENATRU,
Bernard GAUTHIER donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Daniel GERARD donne pouvoir à Joël GULLON,
Guy GERIN donne pouvoir à Guy SERVET,
Hubert JANIN donne pouvoir à Anne-Marie AMICE,
Didier LARDEUX donne pouvoir à Georges BLEIN,
Sébastien METAY donne pouvoir à Mireille GILIBERT,
Louis ROY donne pouvoir à Gilles DUSSAULT,
Eric TROUILLOUD donne pouvoir à Jean-Pierre MEYRIEUX.

EXCUSES :

Didier ALLIBE,
Gilbert BADEZ,
Thierry COLLION,
Mikaël GROLEAS,
Robert BRUNJAIL,
Jacky LAVERDURE,
Eric GERMAIN CARA,
Joël MABILY,
Alain PICHAT,
Sylvie SIMON,
Joël SORIS,
Pierre TORTOSA,
Jean-Pascal VIVIAN.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2019

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial Simondant

EXTRAIT N°182-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique & Tourisme : Dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère, avec Isère Tourisme, demande de subvention pour la réalisation des travaux de valorisation du sentier ludique de la Base de Loisirs de Faramans.

Le Conseil Départemental de l'Isère a mis en place, en juin 2017, les CPAI Plaine, avec comme objectif de développer les séjours isérois.

Ces contrats doivent permettre de s'adapter aux récents changements législatifs pour mieux accompagner les EPCI et faire émerger des projets de développement structurants pour l'économie touristique des territoires.

Les projets éligibles à ces contrats doivent s'inscrire dans :

1) l'un des **3 axes de la politique touristique du Département :**

- Hébergement (qui ne relève pas du secteur privé) ;
- Accès et mobilité touristique ;
- Aménagement et équipements structurants.

2) les priorités de développement définis avec les EPCI du territoire de Bièvre Valloire :

- L'émergence d'une destination Berlioz en lien avec les préconisations de l'étude et l'aéroport ;
- Le développement de l'itinérance douce : ancienne voie ferrée, ViaRhôna, Saint-Jacques de Compostelle, etc… ;
- Le développement de l'hébergement touristique avec, notamment, un plan camping pour la modernisation de l'hébergement de plein air géré par les collectivités.

Bièvre Isère Communauté dispose, sur la commune de Faramans, d'une partie de la base de loisirs de 40 ha. L'ensemble comprend un golf 4 trous, un étang, un pôle restauration, un centre aéré, un camping et des terrains de sport municipaux, ainsi qu'un sentier ludique « du Marais ».
Le sentier ludique du Marais a été créé en 2008, avec l'implantation de 6 jeux en bois, sur la zone humide de la Roselière. L'objectif initial était de proposer une activité ludique et pédagogique sur la faune et la flore locale.

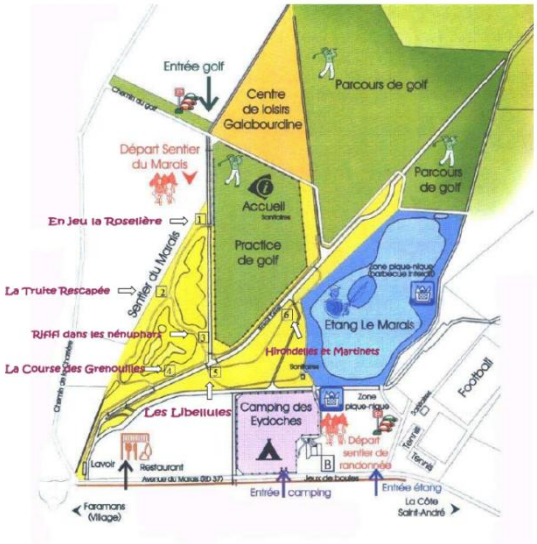

Aujourd'hui, ce parcours est devenu vétuste et n'est plus au goût du jour ; dans ces conditions, ce sentier ne peut donc pas bénéficier de communication valorisante pour le développement touristique du territoire.

LE PROJET

Dans le cadre du développement de la base de loisirs, **une étude de définition d'un projet de requalification du sentier ludique** a été réalisée par le cabinet Présence, ce qui a permis la définition de plusieurs scénarii, dont un scénario a été retenu, en Comité de Pilotage, et transmis en aout 2019 ; cette étude a fait l'objet d'une subvention de la part d'Isère Tourisme dans le cadre du dispositif CPAI Plaine 2018.

Ainsi, le scénario retenu de requalification du sentier ludique repose sur un positionnement de développement de **la base de loisirs croisant les différentes analyses** du site, les contraintes, l'offre, la demande et **des concepts innovants.**

L'ambition globale du projet est le développement d'une base ludo-culturelle de proximité, en trouvant un juste équilibre entre un espace de loisirs communautaire et un rayonnement plus large, en conservant des activités/équipements **pour la pratique sportive et de loisirs quotidienne et en développant des équipements structurants attractifs et originaux**.

Les clientèles ciblées pour ce scénario ont pour profil une clientèle familiale principalement, mais aussi de jeunes adolescents (écoles, lycées, centres-aérés…), et dont l'origine se compose majoritairement de résidents de proximité, mais également, d'excursionnistes de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le positionnement retenu est :

- De faire de la base de loisirs de Faramans un équipement structurant qui constitue la spécificité de la destination, en exploitant et valorisant les autres activités existantes (golf, camping, …) autour d'un concept innovant et se différenciant de ce qui existe déjà dans la région.
- De proposer des offres d'activités pérennes, à la fois de proximité et de destination.
- D'adopter un positionnement non seulement ludique et familial, mais aussi culturel en **contribuant à l'émergence d'une destination Terres de Berlioz.**
- De valoriser l'environnement paysager et naturel du site (boisement, espaces aquatiques, roselières, cheminements…)

Les aménagements envisagés :

- Permettront de répondre à l'ensemble des objectifs visés détaillés précédemment
- Permettront de facilitant l'accès et d'améliorer l'accueil sur le site.
- Permettrons une refonte globale du parcours existant en le développant.

Aménagements retenus (cf. dossier complet en annexe dans la demande de subvention)

Signalétique de la base afin d'améliorer l'accès et la mobilité touristique

De ce fait, il est envisagé de mettre en place une signalétique de la base de loisirs en accord avec la charte graphique du territoire, pour :

- Signalétique d'appel de la base de loisirs
- Totems d'entrée du sentier ludo-éducatif
- Signalétique directionnelle
- Panneau RIS

Le sentier ludo-éducatif, développement de l'itinérance douce

Afin de redonner du sens au sentier d'interprétation de la base de loisirs de Faramans, il est envisagé d'agrandir celui-ci et de modifier son approche.
Le départ du sentier pourra être pris de deux endroits différents : du point d'entrée du golf ou du camping des Eydoches ; le sentier pouvant être utilisé d'un sens ou de l'autre.
Il est désormais envisagé différentes stations d'interprétation afin de découvrir, notamment :

- L'histoire de Berlioz : Invitation à découvrir ses créations et à se rendre au musée (Une station et présence au travers des autres stations : reconstitution d'une partition, sifflement des oiseaux reprenant la symphonie fantastique et/ou identification des œuvres de Berlioz)

- Le patrimoine de Bièvre-Isère Communauté : bâti (lavoir, moulin…)
- La faune et la flore de manière ludique (reprise d'un des jeux existant (format plateau (La Roselière) et mise en place de nouveaux jeux : identification des poissons du territoire, les nénuphars et leurs habitants, les arbres et fleurs du territoire)
- Pêche : alevinage dans le lavoir
- Géologie : rivière et spécificité géologique du site (infiltration d'eaux particulière au site)
- Cuisine : traditionnelle et locale
- Golf : loisirs

- Typologie des jeux

Il est envisagé de travailler au travers de plusieurs typologies de jeux incluant à la fois de la manipulation d'éléments, du sensitif et de la réflexion.

Selon les premières pistes, il est envisagé le listing suivant :

- Jeu la Roselière,
- Personnage de Berlioz (recomposition de l'image du personnage grâce à un jeu de questions/réponses, et lien avec le patrimoine naturel, cf ci-après).
- Un jeu sur le patrimoine bâti au niveau du lavoir qui permettra au jeune public de mieux comprendre son utilité au travers des manipulations
- Pour les 7 autres jeux, sont envisagés un travail sur la faune et la flore du territoire avec l'accent mis sur un accompagnement des œuvres de Berlioz au travers le cheminement (recomposition des œuvres du compositeurs grâce au sifflement des oiseaux, un piano fait d'écorces d'arbres que l'on retrouve à proximité et permettant de jouer une œuvre du compositeur après avoir découvert l'essence ou le nom de chaque arbre…).

- Option application mobile

Il est envisagé également de travailler sur une application mobile permettant de résoudre certaines des énigmes et qui sera complémentaire au sentier.

Zone pique-nique

Pour créer une zone de convivialité sur la base de loisirs il est envisagé d'installer des tables de pique-nique couvertes et découvertes, des manges-debout fixés au sol et des tabourets hauts.

Zone concession pour Food-truck

Pour rendre plus attractive la base de loisirs de Faramans, il est envisagé la mise en place d'une zone de restauration permettant la venue d'un Food-Truck lors des périodes estivales, des week-ends du printemps, de l'été et de l'automne.

Autres aménagements permettant d'améliorer l'accueil sur la base de loisir sont envisagés :

- Aménagement du parking
- Requalification des ouvrages dans la base de loisirs (ponts de franchissement)
- Construction d'un préau, sous réserve de compatibilité avec le document d'urbanisme
- La création d'un bloc WC ou toilettes sèches au niveau du golf

Budget estimatif

Postes de dépenses			Montant €/ HT
SIGNALETIQUE DU SITE			13.950
SENTIER LUDO-EDUCATIF			128.000
ZONE PIQUE-NIQUE			64.700
ZONE CONCESSION POUR FOOD-TRUCK			2.150
AUTRES AMENAGEMENTS			164.000
	TOTAL HT		**372 800,00**
	TVA 20%		74 560,00
	TOTAL TTC		447 360,00

Le budget estimatif de ces travaux s'élève à 372 800 HT, soit 447.360 € TTC.

Une subvention de 80 % est demandée au Département de l'Isère, dans le cadre du CPAI Plaine.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme à signer la demande de subvention dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère Plaine Bièvre Valloire et à signer tous documents se rapportant à ce dispositif d'aide.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Martial Simondant

EXTRAIT N°183-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de signature d'un protocole d'accord pour la mise en œuvre du dispositif « Territoires d'industrie » en Bièvre Isère.

Afin de soutenir le développement des entreprises industrielles et des territoires, l'Etat a lancé le dispositif « Territoires d'Industrie » lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018.

Cette nouvelle approche basée sur un partenariat entre l'Etat, les différents opérateurs locaux et les entreprises, vise à déployer davantage de programmes dans les territoires à forte dimension industrielle sur la période 2019-2022.

141 territoires ont été labellisés au niveau national.

4 Axes d'intervention ont ainsi été préalablement déterminés afin d'orienter les actions mises en œuvre :

- ATTIRER : promouvoir le territoire et favoriser l'installation/le développement d'entreprises notamment industrielles ;
- INNOVER : accompagner les entreprises en matière d'innovation, de numérique, à la transition énergétique, favoriser la mise en réseau ;
- RECRUTER : Faciliter les recrutements des entreprises industrielles ;
- SIMPLIFIER : Favoriser la mutualisation, faire remonter à l'Etat les besoins des entreprises industrielles.

La mise en œuvre de ce dispositif repose sur une gouvernance ascendante :

- Au niveau du territoire d'industrie, la mise en œuvre du dispositif est pilotée par un comité de pilotage local composé **d'un binôme Président EPCI/chef d'entreprise** (M. Joubert de la Société VERELEC pour Bièvre Isère)
- Un **comité de pilotage est constitué au niveau régional** qui est chargé de la coordination. Ce comité assure le suivi et la validation des contrats. Le tout doit s'inscrire dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- Un **comité de pilotage national** définit les orientations stratégiques de l'initiative « Territoires d'industrie », suit l'avancement de la contractualisation sur les territoires. Il assure la mobilisation des outils et moyens permettant d'assurer un déploiement rapide et opérationnel des engagements pris par l'Etat et ses opérateurs et anime le réseau des Territoires d'industrie.

La mise en œuvre des actions repose sur la mobilisation des compétences des différents opérateurs locaux : intercommunalités, Région, Pôle Emploi, Direccte, BPI France, caisse des dépôts, Business France, Chambres consulaires…

En termes de contractualisation, la mise en œuvre passe par :

- **La signature d'un protocole d'accord** qui formalise les engagements et les orientations
- Puis la **signature d'un contrat de « Territoires d'industrie » avec l'ensemble des partenaires** impliqués et actant les fiches actions avec leurs budgets alloués.

LE PROJET

Fort de près de 400 établissements dans le domaine industriel et représentant près de 22 % des emplois, Bièvre Isère a été labellisée « Territoire d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 5 mars 2019.

Dans ce cadre, un premier Comité de Pilotage a été organisé le 25 Juin 2019 afin de réunir l'ensemble des partenaires et forces vives, de fixer les grandes orientations et de déterminer l'échéancier de mise en œuvre.

Les orientations déterminées à cette occasion sont :

- **ATTIRER** : à la fois les entreprises en conduisant une stratégie de promotion du territoire, en mobilisant le foncier disponible, en aménageant qualitativement les Zones d'activités Economiques. Mais aussi attirer les salariés en développant des solutions de mobilités et plus généralement en optimisant le cadre de travail et de vie ;
- **INNOVER :** accompagner les entreprises : en matière numérique, cyber-sécurité et à l'international. Soutenir les projets de transition énergétique ;
- **RECRUTER** : Promouvoir les métiers et savoir-faire industriels et conseiller les entreprises en matière de ressources humaines ;
- **SIMPLIFIER** : renforcer le rôle de Bièvre Isère en tant qu'interlocuteur local privilégié pour les entreprises : les orienter vers les dispositifs/structures répondant à leurs besoins spécifiques et assurer le suivi. Faire remonter à l'Etat les éventuels besoins spécifiques des entreprises du territoire.

En termes d'échéancier, le comité de pilotage a validé le principe de :

- Faire remonter à la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi qu'à l'Etat les premières fiches actions sur des accompagnements déjà mis en œuvre par l'intercommunalité d'ici fin Septembre ;
- Organiser en septembre une réunion de présentation aux entreprises industrielles de Bièvre Isère afin de les inviter à participer à ce dispositif en co-construisant de nouvelles fiches actions ;
- Constituer des groupes de travail par thématiques avec les partenaires concernés et les entreprises qui le souhaitent ;
- Signer un protocole d'accord entre les parties organisatrices des comités de pilotage, à savoir : l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes et Bièvre Isère Communauté, afin de formaliser les orientations en Octobre/Novembre (pj. en annexe) ;
- Formaliser Début 2020 l'ensemble du dispositif, l'implication des partenaires et le budget alloué dans le cadre de la signature d'un contrat de territoire d'industrie avec l'ensemble des partenaires.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à assurer le pilotage local du dispositif avec son binôme dirigeant d'entreprise,

- de **VALIDER** la mise en œuvre du dispositif « Territoires d'industrie » en Bièvre Isère notamment par la formalisation du protocole d'accord,

- d'**AUTORISER** le Président, ou le Vice-Président en charge du Développement Economique, à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial Simondant

EXTRAIT N°184-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la Société Denis PLANTIER EURL Garage CITROEN, sur le Parc d'Activités du Rival, à La Côte Saint André.

La société « Denis Plantier EURL Garage CITROEN », représentée par M. Denis PLANTIER, immatriculée en 2007, est actuellement située à l'entrée du centre Bourg de La Côte Saint André, chemin de Lemps.

Cette entreprise de réparation automobile, de revente et de vente de véhicules neufs, propose la Marque CITROEN, en qualité d'agent. Elle emploie à ce jour près d'une douzaine de personnes.

Le Projet :

Pour faire face à son développement d'activité, et proposer un établissement conforme à la charte des véhicules CITROEN, au sein de locaux adaptés et plus spacieux, l'entreprise souhaite réaliser un nouveau bâtiment de près de 1.500 m², pour ses activités de garage, bureaux et vente.

Ainsi, la Société souhaite acquérir, en complément des parcelles lui appartenant déjà pour ce projet mais non suffisant au vu de son dimensionnement, le lot 25, d'une surface de 3.000 m² environ à prendre au dépend de la parcelle référencée ZK 431 (cf. plan ci-joint), à proximité immédiate et situé au sein du Parc d'Activité Le Rival sur la Commune de La Côte Saint André.

De plus, afin d'anticiper un futur projet d'extension et de complément d'activités pour le secteur de l'automobile, la Société souhaite pouvoir porter une option d'achat, pour une durée de 2 ans, sur les 2.189 m² restant de cette parcelle totale de 5 189 m², référencée ZK 431, lot 24 (cf. plan ci-joint).

Aussi, pour permettre la réalisation de son nouveau bâtiment CITROEN et de ne pas freiner la société dans son projet de développement, il est proposé la vente du tènement de 3.000 m², lot 25, au prix de 25€/HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur, ainsi qu'une réserve foncière (pacte de préférence) de 2 ans sur les 2.189 m² mitoyens, lot 24.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 Septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019,

Vu l'avis des Domaines en date du 18 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la Société « Denis Plantier EURL Garage CITROEN » (ou toute personne ou Société s'y substituant), une parcelle de terrain de 3.000 m² environ au prix de 25 €/HT/m², les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

ANNEXE

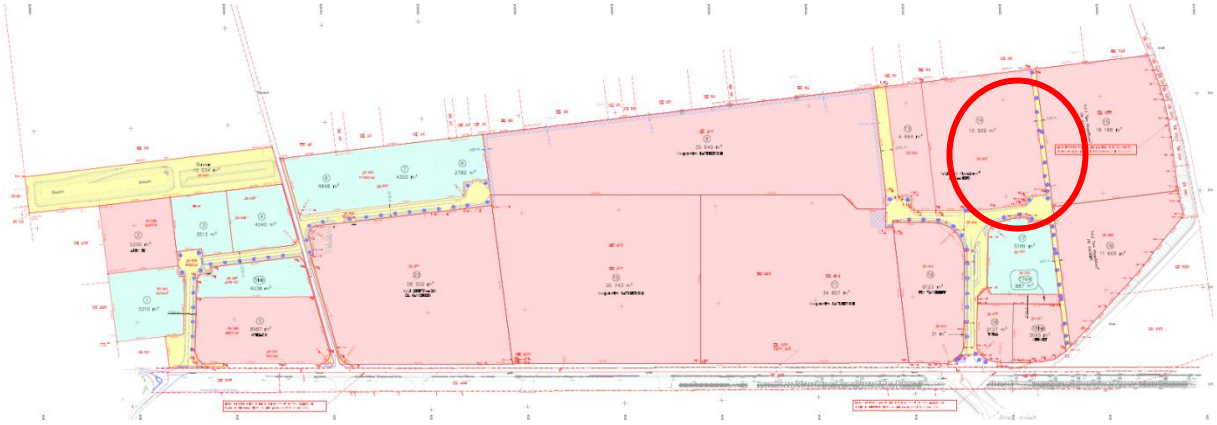

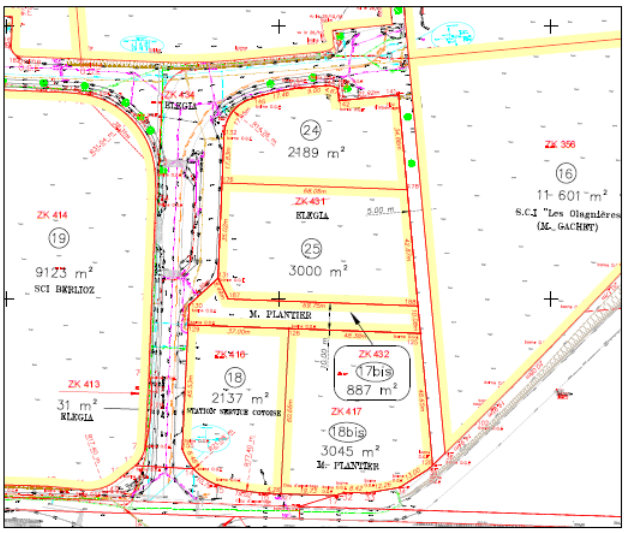

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial Simondant

EXTRAIT N°185-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la société IPRO, sur Grenoble Air Parc.

La société IPRO, créée en 2012, est implantée depuis 2014, sur la zone Grenoble Air Parc, à Saint Etienne de Saint Geoirs. IPRO est une entreprise du secteur BTP et construction, spécialisée en peinture, décoration, vitrerie et menuiserie.
Cette entreprise occupe actuellement une parcelle de 1 500 m² sur lequel elle a implanté un bâtiment artisanal de stockage et de bureaux et comptabilise près de 7 salariés.

Le Projet :

Afin de pouvoir répondre à un accroissement d'activité et pérenniser son développement, l'entreprise souhaite acquérir une surface de 1 000 m² environ, à prendre au dépend de parcelle référencée ZE 453, située au sein de Grenoble Air Parc, à St Etienne de St Geoirs (cf. sur le plan ci-joint), afin de réaliser un espace de stockage supplémentaire de 200 m² environ, bureau et stationnements sur 150 à 200 m².

Cette parcelle, qui avait fait l'objet d'un pacte de préférence pour la société MP Environnement est arrivé à échéance en 2016 et l'option a été levée le 9 avril 2019 par la société MP Environnement.

Aussi, pour permettre la réalisation du projet d'extension de IPRO, il est proposé la vente du tènement global de 1 000 m² au prix de 25€/HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 septembre 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Vu l'avis des Domaines en date du 24 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la Société IPRO (ou toute personne ou Société s'y substituant), une parcelle de terrain de 1 000 m² environ au prix de 25 €/HT/m², les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

ANNEXE

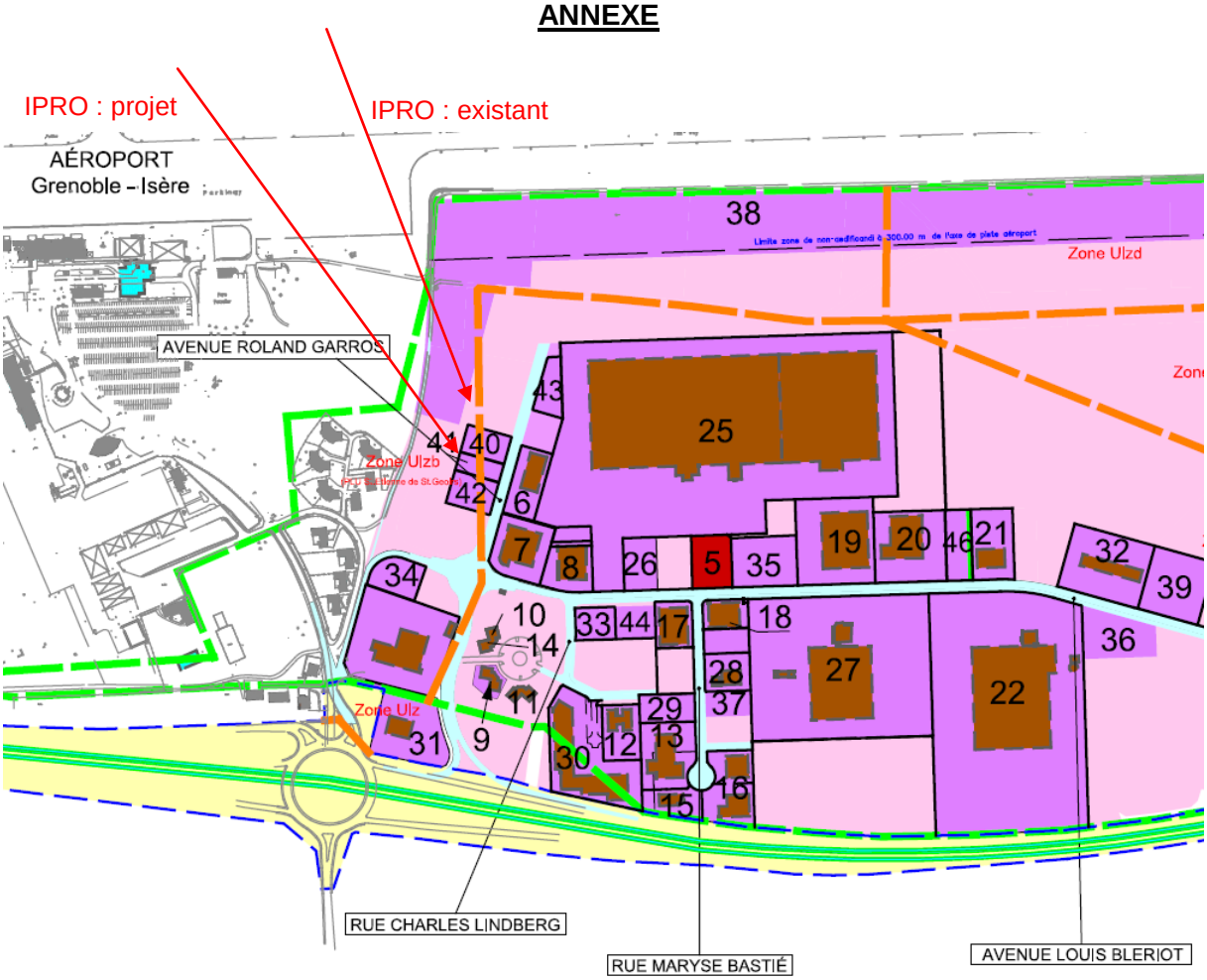

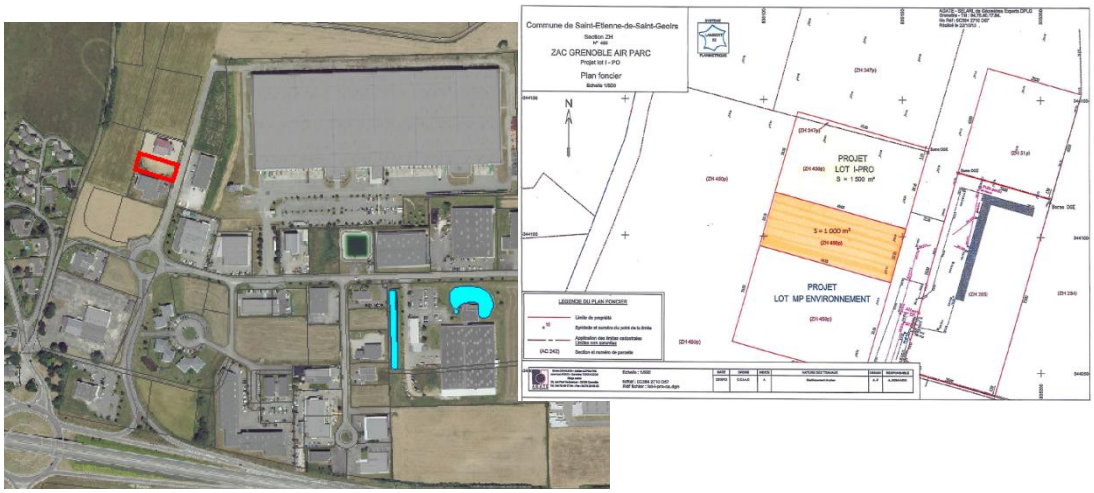

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial Simondant

EXTRAIT N°186-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la société LDI, sur Grenoble Air Parc.

La société LDI, LAFORET DELAYE INDUSTRIE, fondée en 1988, est implantée actuellement sur la commune de Saint Hilaire de la Côte.
Cette société, dirigée par M. LAFORET (Fils) est spécialiste des rouleaux élargisseurs pour l'industrie et exerce son activité dans le domaine de l'enroulage-déroulage et de la coupe/refente, pour répondre aux besoins des secteurs industriels du papier, du carton, du film plastique, du non-tissé, du textile et de la transformation.
L'entreprise réalise plus de 2.4 millions de chiffre d'affaires et comptabilise près de 6 salariés et prévoit plusieurs embauches d'ici 3 ans.

Le Projet :

Afin de faire face à un accroissement de l'activité, la société LDI souhaite s'agrandir et installer son nouveau bâtiment (siège et production) au sein de Grenoble Air Parc, à St Etienne de St Geoirs.
Aussi pour permettre la réalisation d'un bâtiment industriel de 400 à 500 m², comportant environ 150 m² de bureaux, la société souhaite acquérir une surface de 1 700 m² environ, à prendre au dépend de la parcelle référencée ZH 456p (cf. sur le plan ci-joint).

Ainsi, pour ce nouveau projet d'implantation de la Société LDI, il est proposé la vente du tènement global de 1 700 m² au prix de 25€/HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 septembre 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Vu l'avis des Domaines en date du 24 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la Société LDI (ou toute personne ou Société s'y substituant), une parcelle de terrain de 1 700 m² environ au prix de 25 €/HT/m², les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

ANNEXE

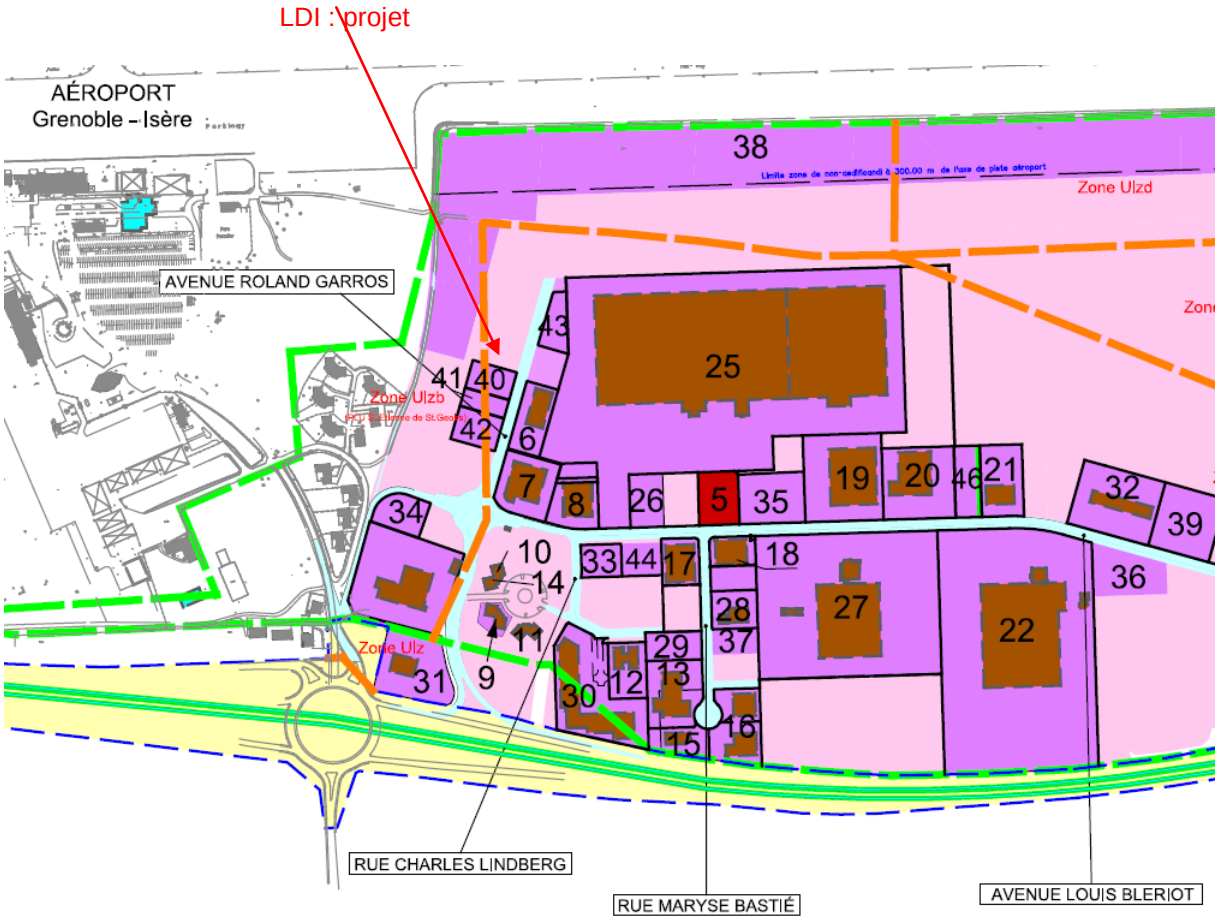

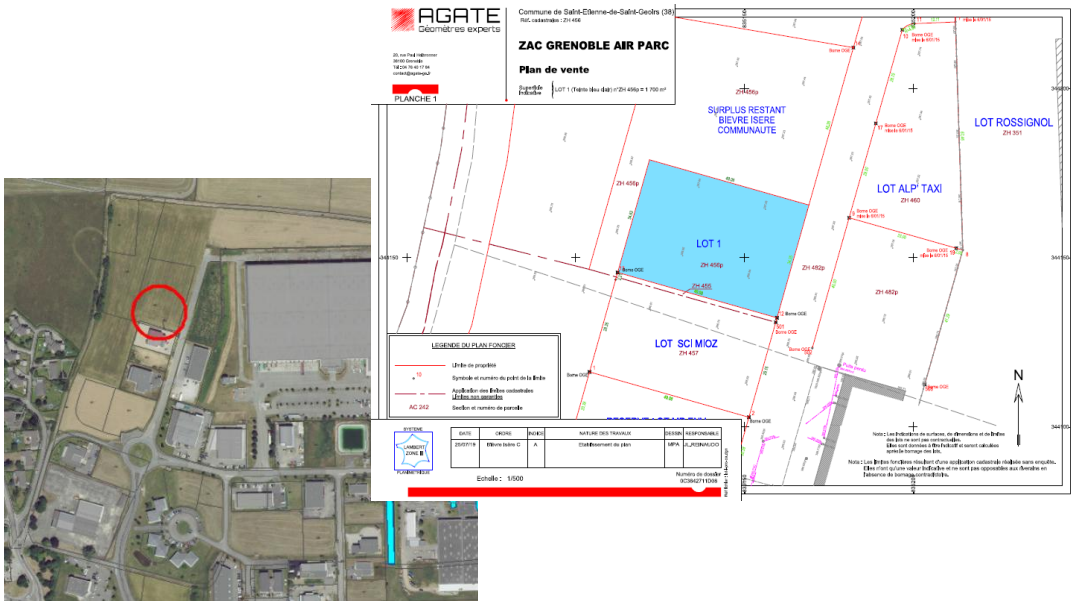

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial Simondant

EXTRAIT N°187-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la société MILOLOG, sur Grenoble Air Parc.

La société MILOLOG, représentée par M. Voog, est implantée depuis 2015, au sein de la zone Grenoble Air Parc, sur la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs. Après une première extension réalisée en 2018, elle occupe actuellement un bâtiment de 2 696 m².
Milolog est une société logistique de produits électroménagers, et emploie près de 5 personnes, au sein de ses locaux composés de bureaux, et locaux de stockage.

Le Projet :

Afin de poursuivre son développement d'activité, l'entreprise souhaite pouvoir étendre notamment son espace de stockage et réaliser ainsi un nouveau bâtiment de 2 000 m² environ.
Pour cela, elle souhaite acquérir une surface de 4 000 m² environ, à prendre au dépend des parcelles référencées ZE 236p et ZE 234, situées au sein de Grenoble Air Parc, à St Etienne de St Geoirs (cf. sur le plan ci-joint).
Une partie de cette parcelle avait fait l'objet d'une proposition en 2017 à la Société Sign Europa. Cependant, cette entreprise a annulé son projet (annulation de la signature du compromis de vente, prévue le 12 Juillet 2018) et donc levée de cette option d'achat suite à la dernière relance de Bièvre Isère communauté en date du 13 février 2019.

L'ensemble parcellaire étant donc entièrement disponible à l'acquisition, et limitrophe à l'actuel tènement de MILOLOG, permettant ainsi la réalisation de son projet d'extension, il est proposé la vente du tènement global de 4 000 m² au prix de 25€/HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 septembre 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Vu l'avis des Domaines en date du 24 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la Société MILOLOG (ou toute personne ou Société s'y substituant), une parcelle de terrain de 4 000 m² environ au prix de 25 €/HT/m², les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

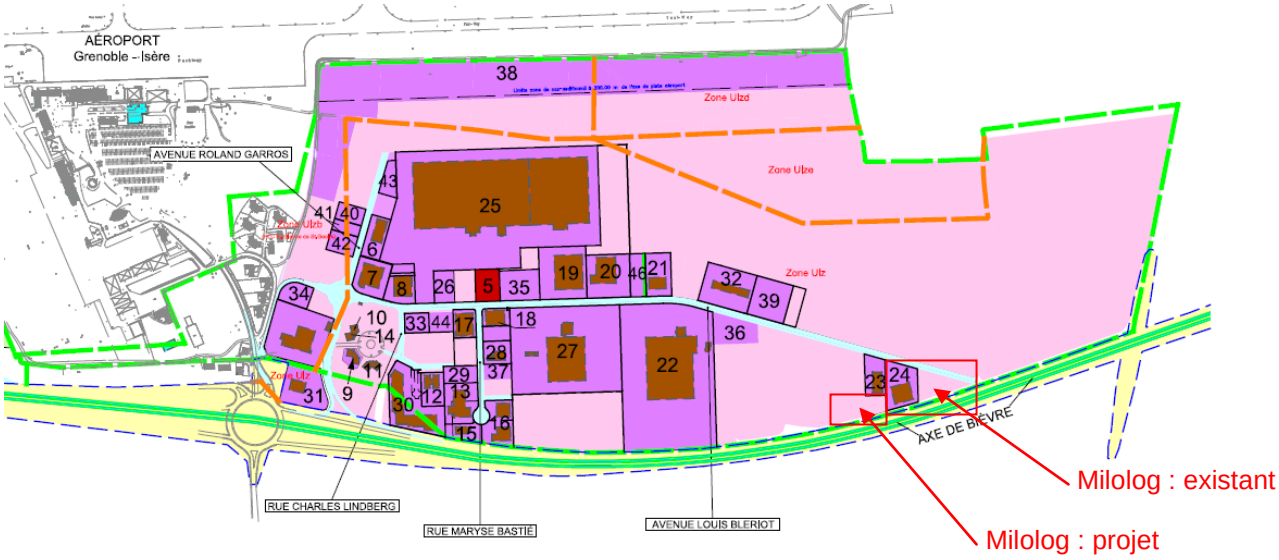

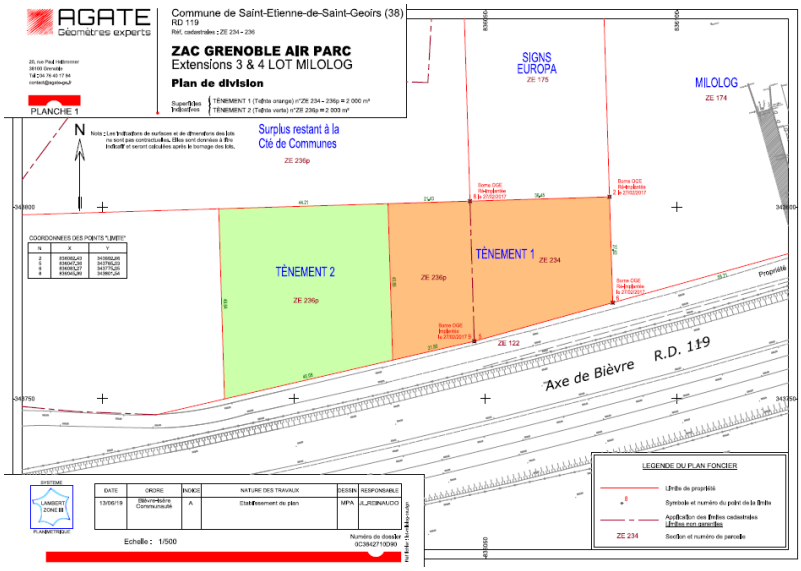

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial Simondant

EXTRAIT N°188-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère pour la mise en place de la Plateforme Commerciale « En Bas de ma Rue - Bièvre Isère ».

Dans le cadre de ses compétences et de sa stratégie d'accompagnement du commerce, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère (CCINI), avec le soutien du Département de l'Isère, a développé un nouvel outil :

- la plateforme numérique « En Bas de Ma Rue », déclinée sur tous les bassins de vie, à l'échelle des communautés de communes et d'agglomération afin de favoriser la création de richesse locale et la solidarité territoriale.

Ce projet a pour objectif de revitaliser les centres villes et d'accompagner les professionnels vers la mutation digitale, en lien notamment avec la révolution technologique et les nouveaux modes de consommation.

Le PROJET :

La CCINI engage un déploiement territorial de cette plateforme de E-Commerce local à travers un espace **territorial dédié** aux collectivités.

Cet espace Territorial, permet à la collectivité :

- De promouvoir ses missions d'accompagnement de l'économie de proximité en matière d'animation, de mutation digitale, de revitalisation des centres villes,
- De créer un nouveau service aux habitants et salariés des entreprises du territoire pour répondre aux enjeux notamment **d'appartenance territoriale (Bièvre Isère), de mobilité, de création de richesse sur le territoire,**
- Une visibilité avec déclinaison **du nom de domaine et déclinaison du logo.**

Aussi, dans le cadre de notre partenariat actif avec la CCINI, il semble judicieux de pouvoir offrir aux commerçants du Territoire, cette offre **de Plateforme En Bas de ma Rue en BIEVRE ISERE**, et ce notamment, avec le soutien du GIE de Bièvre Isère.

En effet, à ce jour, un principe d'accord entre le GIE et la CCI Nord Isère est préétabli, où la Fédération se charge :

- ✓ de la prospection, de la commercialisation, de la promotion,
- ✓ et de la formation des adhérents au dispositif.
- ✓ d'un engagement du GIE pour l'achat de 30 adhésions année N (puis 20, année N+1 et 20, Année N+2) ; ce qui permettra l'obtention de tarifs préférentiels à cette plateforme, pour commerçants adhérents du GIE

Dans cette offre de déploiement Territoriale (cf détail en annexe), la CCI propose :

- L'organisation conjointe d'une réunion collective auprès des commerçants
- La promotion du « market place » dans la campagne d'adhésion au GIE
- La promotion du « market place » dans le cadre de rencontres individuelles avec les commerçants
- La promotion du « market place » auprès d'une cible sélectionnée sur la base du fichier des adhérents aux chèques cadeaux
- Sur la base de supports de communication déployés par la CCINI personnalisés avec l'identité des partenaires

La CCI Nord Isère associe la collectivité locale à la promotion de l'outil afin de bénéficier des supports de communication auprès des habitants, comme par exemple :

- Journal avec article de fond et/ou publicité et/ou couverture
- Communication site web / réseaux sociaux

- Mise à disposition gracieusement ou à condition partenariale des espaces d'affichage gérés par la collectivité territoriale
- Diffusion de flyer de promotion auprès des salariés
- Diffusion de flyer dans les lieux publics gérés par la collectivité

A ce jour, quelques collectivités ont déjà opté pour un espace territorial dédié :
la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère, la CC des balcons du Dauphiné, la CC des Vals du Dauphiné, Vienne Condrieu Agglomération.

Le **montant de participation** pour ce partenariat s'élève à :
Année 1 : 10 000 €uros HT ; Année 2 : 5 000 €uros HT ; Année 3 : 3 500 €uros HT
(sur la base des fonctionnalités de l'outil dans sa version V1)

Ainsi, si Bièvre Isère, souhaite mettre en ligne cet espace Territorial **le 30/10/2019**, voici le **rétroplanning et le montant du partenariat,** qui peuvent être proposés :

- Pour l'année 2019 :
  - Participation sur 1 trimestre de l'année 1 de sa mise en place : 2 500 €uros HT
- Pour l'année 2020 :
  - Participation sur 3 trimestres de l'année 1 de sa mise en place : 7 500 €uros HT
  - Participation sur 1 trimestre de l'année 2 de sa mise en place : 1 250 €uros HT
- Pour l'année 2021 :
  - Participation sur 3 trimestres de l'année 2 de sa mise en place : 3 750 €uros HT
  - Participation sur 1 trimestre de l'année 3 de sa mise en place : 875 €uros HT
- Pour l'année 2022 :
  - Participation sur 3 trimestres de l'année 3 de sa mise en place : 2 625 €uros HT

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** et de **DEPLOYER** via la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère, une plateforme E-Commerce Territoriale « En Bas de Ma Rue - BIEVRE ISERE »,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tous documents se référant à la création et au fonctionnement de cette Plateforme.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial Simondant

EXTRAIT N°189-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Convention cadre de partenariat pour 2019/2020 avec Groupement d'Intérêt Economique pour l'économie de proximité de Bièvre Isère.

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) pour l'économie de proximité de Bièvre Isère est un rassemblement regroupant les acteurs de l'économie de proximité du territoire de Bièvre Isère (commerçant, artisan, producteur, profession libérale), créé en juin 2018, suite à un travail partenarial entre les unions commerciales, Bièvre Isère Communauté et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère.

Ce groupement d'entreprises a pour objectif de promouvoir le commerce de proximité, de fédérer les acteurs économiques de proximité et de mutualiser les moyens.

Pour permettre à cette nouvelle organisation de rayonner sur l'ensemble du Territoire et de se développer, le GIE et Bièvre Isère Communauté a mis en place une convention sur 2018/2019. Une nouvelle convention annuelle est proposée de juin 2019 à juin 2020 (ci-jointe en annexe), dont les principales modalités sont les suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET

Elle définit les modalités pratiques et financières qui régiront, la mise à disposition de personnels, pour l'animation générale et le versement d'une subvention de fonctionnement en faveur du Groupement d'Intérêt Economique pour l'économie de proximité de Bièvre Isère, par Bièvre Isère Communauté.

ARTICLE 2 – VALORISATION DES CONTRIBUTIONS

Bièvre Isère Communauté s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique pour l'économie de proximité de Bièvre Isère sur la base d'un forfait de 10 000 €, pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2020.

De plus, Bièvre Isère Communauté cofinance la mise à disposition, par la CCI Nord Isère, d'un agent à mi-temps dédié à l'animation et la gestion du GIE, dont la participation forfaitaire pour Bièvre Isère Communauté s'élève à 15.000 € (l'ensemble des frais agents sont estimés à 36.500 € TTC et les frais de structure à hauteur de 2.000 €)

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Bièvre Isère Communauté s'engage à :

- soutenir le GIE dans la réalisation de son objet

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre le fonctionnement administratif, le développement et le déploiement du GIE

- valoriser le GIE, ses actions et ses réalisations

- soutenir financière le GIE, selon les conditions fixées en article 2.

- mettre à disposition du GIE des salles de réunion, dans le respect des conditions générales d'occupation des salles de réunion de Bièvre Isère Communauté et dans la mesure de leurs disponibilités.

Le GIE s'engage à :

- collaborer avec Bièvre Isère Communauté sur tous les aspects utiles à l'accomplissement de son objet, tel qu'il est défini dans ses statuts,

- fournir à Bièvre Isère Communauté tous les documents venant justifier la réalisation de son objet,

- fournir à Bièvre Isère Communauté le bilan des actions de l'année, ainsi que le plan prévisionnel de l'année N+1,

- favoriser toutes actions ou opérations visant à soutenir le commerce de proximité en adéquation avec son objet,

- renoncer à tout recours contre Bièvre Isère Communauté pour les dommages qui seraient causés par l'agent dans l'exercice ou à l'occasion des fonctions pour lesquelles il a été mis à sa disposition.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS COMPTABLES, FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

Le GIE s'engage :

- à fournir à Bièvre Isère Communauté chaque année le compte rendu administratif et financier des actions menées par le GIE signé par son président ou toute autre personne habilitée, dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables aux comptes annuels des groupements d'intérêt économique et à fournir à Bièvre Isère Communauté lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

- à transmettre à Bièvre Isère Communauté tout rapport produit par le commissaire aux comptes dans les délais utiles ;
- à faciliter, à tout moment, le contrôle par Bièvre Isère Communauté, de ses réalisations, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de l'utilisation des moyens matériels ou encore de l'emploi du personnel affecté à son fonctionnement ainsi qu'à tout autre document dont la production serait jugée utile.[…]

ARTICLE 5 –OBLIGATION DE PUBLICITE

[…] Le Groupement d'Intérêt Economique pour l'économie de proximité de Bièvre Isère s'engage à rendre visible l'implication et les contributions de Bièvre Isère Communauté pour son fonctionnement sur l'ensemble des supports de communication et d'information conçus, édités, diffusés par le GIE [...]

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

La participation de la Communauté de commune s'effectuera en deux versements :
- un premier versement de 5 000 € avant le 31 décembre 2019
- et le solde au 31 mai 2020, après réception du compte rendu administratif et financier […]

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. […]

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le conventionnement avec le Groupement d'Intérêt Economique pour l'économie de proximité de Bièvre Isère, sur 2019/2020, et le versement d'une subvention de 10 000 € pour un an.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tous documents se référant à la création et au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique pour l'économie de proximité de Bièvre Isère.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial Simondant

EXTRAIT N°190-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Approbation de l'acquisition par l'EPORA d'un ensemble immobilier situé 273 avenue des Marais à Faramans et rétrocession à Bièvre Isère Communauté, dans le cadre de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) délégué pour cette opération à EPORA.

Une maison avec terrain, située au sein de la Base de Loisirs de Faramans, dans le secteur du golf et du camping, cadastré section AC numéro 422 pour une contenance de 426 m² environ, appartenant à l'indivision Parmentier pour 95 000 € a été mise en vente et un compromis avait été signé avec un acquéreur privé.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 2019/02, a été reçue le 4 avril 2019 par la Commune de Faramans, pour un prix de 95 000 €, prix cohérant avec l'avis France Domaine du 22 juin 2016 estimant ce bien à 100 000 €.

Par l'arrêté du 20 mai 2019, le Président de Bièvre Isère Communauté a délégué l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour cette parcelle AC 422, dans le cadre de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Vu la délibération de Bièvre Isère Communauté n°268-2017 en date du 17 octobre 2017, présentant l'opportunité d'acquisition d'une Villa sur la Base de Loisirs de Faramans.

Au vu du positionnement du bien, et du contexte stratégique étudié sur ce périmètre, l'EPORA a donc exercé le Droit de Préemption Urbain pour ce bien à la demande de Bièvre Isère Communauté.

CONTEXTE ET ELEMENTS STRATEGIQUES :

1/ Foncier

Cette maison de 90 m², des années 1960/1970 est mitoyenne avec le Restaurant « La Roselière », situé au sud-ouest de la base de loisirs, propriété de Bièvre Isère. Ce bien est situé sur la parcelle AC 422 d'environ 426 m² avec une grange attenante d'environ 45 m² et ce tènement est inhabité depuis 3 ans.

A ce jour, cette parcelle constitue le seul tènement de la base dont Bièvre Isère Communauté ou la commune de Faramans n'ont pas la maitrise foncière. En effet, la propriété « Terrot » a été préemptée par Bièvre Isère Communauté par le biais d'EPORA. Il convient donc, afin de maîtriser complément les projets futurs sur cette base de loisirs, de maitriser le foncier de cette dernière enclave privée.

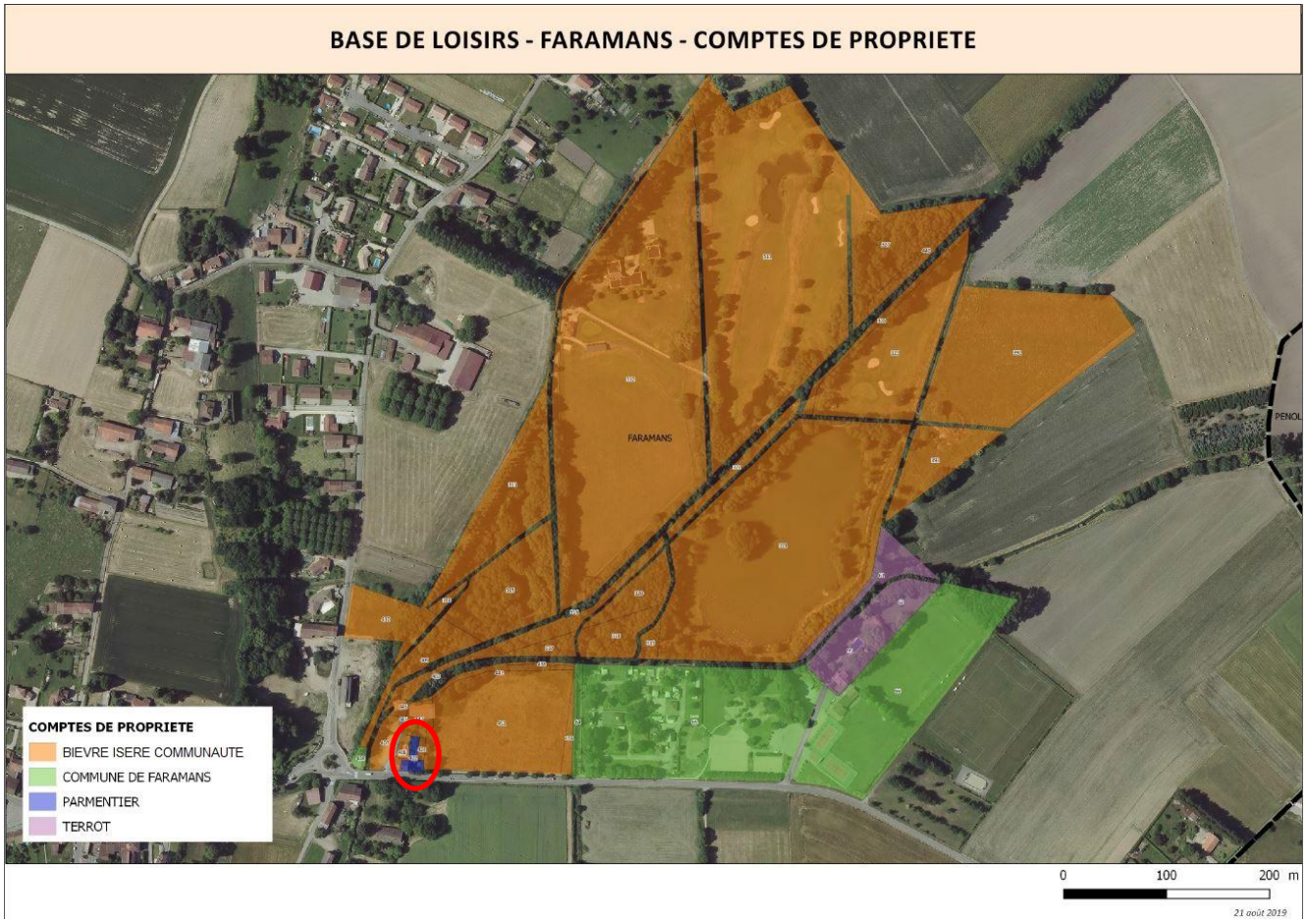

2/ Le Camping

Le camping des Eydoches, sur la commune de Faramans, a été inauguré en juillet 1988. Propriété de la commune de Faramans, il est géré par Monsieur Serge PERRIN, qui a repris la DSP depuis 2016.
Son adhésion au label « Camping Qualité », lui permet d'être classé Camping qualité 2 étoiles ; il est ouvert toute l'année et dispose de 62 emplacements pour les tentes, les caravanes ainsi que pour les camping-cars.
Le camping a investi dans 2 mobil homes de 4/6 personnes et 1 mobil home de 2/4 personnes, ainsi que dans 3 tentes « safari » et 2 chalets bois.

Ce camping communal de 1 hectare est attenant à une base de loisirs intercommunale qui s'étend sur 25 hectares.
La base de loisirs intercommunale dispose d'un étang de pêche de 2.5 hectares, d'un golf 4 trous, d'une roselière avec un sentier ludique, ainsi que d'un centre de loisirs, un restaurant exploité par un privé, d'un ancien moulin et d'une ancienne ferme en partie restaurée.
A proximité du terrain, on retrouve d'autres équipements communaux tels qu'un terrain de football et un terrain de tennis.
La Communauté de Communes est également propriétaire d'un terrain de 1, 2 hectares, attenant au camping.

3/ Le golf

En complément d'une étude globale sur l'aménagement de la zone de camping et sur les équipements de Loisirs de la Base, une étude sur l'extension du golf a été menée, afin de créer une synergie avec l'hôtellerie de plein air et les structures d'hébergements.
Ainsi, suite à la réalisation d'une étude de faisabilité du Milieu Golfique par la FFG, et au vu des éléments et de l'analyse du contexte golfique, démographique et économique, il s'avère qu'il est tout à fait opportun d'étendre le golf de la Bièvre à **9 trous**, en privilégiant notamment le **pitch & putt.**

Bilan final de l'étude d'opportunités de l'ensemble de la Base

Les consultants confirment l'opportunité du projet, avec de nombreuses possibilités d'aménagement, réalistes et à portée de la collectivité. Le projet entrainera des investissements lourds mais qui devront s'inscrire dans un environnement plus large :

- L'évolution de la stratégie touristique à une échelle élargie, en cours notamment avec la marque Touristique « Terres de Berlioz », et les nombreux projets de développement menés avec le soutien du Département, dans le cadre des financements CPAI.
- La réorganisation de l'Office du Tourisme => en cours avec l'étude, en partenariat avec le Département, sur le bâtiment De Chastenet.

4/ L'étude sur la requalification du sentier ludique de Faramans

Une étude de définition d'un projet de valorisation du sentier ludique de la base de loisirs de Faramans est en cours. Elle a pour objectif la définition un scénario de requalification du site, ses aménagements liés, ainsi que les coûts correspondants.

La réunion de lancement a eu lieu le 1er avril 2019 et le premier rendu du cabinet a été présenté le 17 juillet lors du COPIL Bièvre Isère. Le rendu et les estimatifs prenant en compte les remarques lors de ce COPIL Bièvre Isère nous ont été transmis le 1 août par le cabinet retenu.

La maison en vente est située **dans le secteur du golf et du camping au prix de 95 000 €** (propriétaires : Indivision Parmentier)

Au vu de la position stratégique de la maison, et du développement de la base de loisirs, cette maison, pourrait être idéalement située pour offrir divers services aux usagers de la base de loisirs.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 transférant au 1er décembre 2015 la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu les articles L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles R 211-1 et suivants, R213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/09/1987 instaurant le Droit de Préemption Urbain,

Vu la délibération de Bièvre Isère Communauté en date du 25 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté de communes à déléguer par arrêté l'exercice du droit de préemption urbain aux communes ou à EPORA à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu la délibération n°259-2017, en date du 26 septembre 2017, validant une convention d'études et de veille foncière avec EPORA et la commune de FARAMANS, sur le site du golf et de la base de loisirs,

Vu l'arrêté AR 2019 ECO 008 DRCL 5.4 du 20 mai 2019 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à A l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour la parcelle AC 422, dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2019/02,

Vu l'avis de France Domaine du 22 juin 2016 estimant ce bien à 100 000 €,

Considérant la volonté de Bièvre Isère Communauté d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle n° AC 422 dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2019/02 soumise au DPU ;

Considérant que Bièvre Isère Communauté a missionné par convention l'EPORA pour assurer une veille foncière sur ce bien ;

Considérant que Bièvre Isère Communauté, titulaire de la compétence Droit de Préemption Urbain, à déléguer l'exercice du DPU à EPORA par arrêté du Président.

Considérant que l'EPORA a préempté le bien immobilier situé 273, avenue des Marais à Faramans cadastré section AC numéro 422 pour une contenance de 426 m² environ, de l'indivision Parmentier pour 95 000 €.

Considérant qu'EPORA accompagnera Bièvre Isère Communauté dans cette opération de préemption ainsi que dans le portage financier, dans le cadre de la convention tripartite d'étude et de veille foncière, sur le site du golf et de la base de loisirs de Faramans.

Considérant que la parcelle concernée présente un intérêt pour la réalisation d'un projet communautaire ;

Considérant que ce bien sera rétrocédé à Bièvre Isère Communauté ultérieurement ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mai 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'acquisition par EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 95 000 €/TTC, frais compris,
- d'**APPROUVER** la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par EPORA, à la collectivité, aux conditions prévues dans la convention approuvée lors du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge du Développement Economique, à signer tout document pour la mise en place de cette acquisition

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial Simondant

EXTRAIT N°191-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) pour un terrain bâti cadastré section ZH numéro 110, d'une contenance totale de 9.774 m² et comportant un bâtiment industriel d'une surface de 1.840 m², situé au lieu-dit Vielles Routes ZAC Grenoble Air Parc à Saint Etienne de Saint Geoirs, appartenant à la société SCI MULILA.

Un terrain bâti, situé au lieu-dit Vieilles Routes, au sein de la ZAC Grenoble Air Parc à Saint Etienne de Saint Geoirs, cadastré section ZH numéro 110, d'une contenance totale de 9.774 m² et comportant un bâtiment industriel d'une surface de 1.840 m², appartenant à la société SCI MULILA est mis en vente et un compromis a été signé avec un acquéreur privé.

Cette parcelle n°ZH 110 a déjà été identifiée par la Communauté de Communes depuis plusieurs mois, période durant laquelle Bièvre Isère est entrée en négociation pour cette acquisition, afin de permettre la mise en œuvre de ses projets ; ainsi, une offre d'acquisition pour l'ensemble de ce tènement a d'ores et déjà été formulée, le 19 juin 2019 par Bièvre Isère Communauté, offre qui n'a toutefois pas abouti.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 2019/39, datant du 25 juillet 2019 a été reçue le 31 juillet 2019 par Bièvre Isère Communauté, pour un prix de 785 000 €.

Toutefois au vu de son positionnement, et du contexte stratégique étudié sur ce périmètre, il convient de s'interroger et de se positionner sur l'opportunité, pour Bièvre Isère, d'acquérir ce bien par préemption.

CONTEXTE ET ELEMENTS STRATEGIQUES :

1/ Projet de renouvellement urbain de l'entrée de la Zone d'activité de Grenoble Air Parc

Avec 140 Hectares, près de 70 entreprises et 1 000 emplois, Grenoble Air Parc est le principal Parc d'Activités de Bièvre Isère Communauté. Sa situation « connectée » avec l'aéroport Grenoble Alpes Isère (aviation d'affaires), l'Axe de Bièvre, l'autoroute A7 et A48, contribue au développement d'activités dans les domaines du service en complément d'un secteur industriel déjà dynamique.
Datant de la fin des années 1980, l'aménagement de la zone est aujourd'hui à requalifier et un projet de renouvellement urbain est en cours afin de rendre plus attractif ce parc d'activités, d'améliorer son entrée, sa lisibilité et de promouvoir des espaces et un accueil qualitatifs pour les nouvelles activités économiques de notre Territoire.

Dans ce cadre, l'aménagement de l'entrée de ZAC a fait l'objet d'études de faisabilités. Il en ressort que des aménagements routiers sont nécessaires :

- Pour améliorer l'accès et sécuriser ce dernier : de nombreux poids lourds n'accèdent pas à la zone d'activités.
- Une toute nouvelle voirie d'entrée va être réalisée afin de valoriser au mieux le futur pôle tertiaire et d'assurer la sécurisation du site.
- Les modes de circulation doux sur la zone seront intégrés, pour répondre aux enjeux de déplacements au sein de la zone et de mutualiser l'usage des différents types de véhicules.
- Une requalification paysagère du site sera réalisée afin de structurer les espaces publics et d'offrir une zone qualitative vis-à-vis des entreprises et de leurs partenaires.
- Revoir le passage des Poids Lourds devant la crèche inter-entreprises.

Bièvre Isère Communauté a fait appel au cabinet Alp'Etudes qui a rendu une étude de faisabilité fin janvier 2019. Cette étude fait état du projet de requalification dans son ensemble, incluant la nouvelle voirie d'entrée, la requalification en sens unique d'une part de l'avenue Roland Garros, ainsi que les cheminements mode doux.
La parcelle ZH 110 objet de la DIA apparaît, de par sa localisation, comme étant un foncier indispensable à maitriser pour permettre la poursuite du projet de renouvellement urbain de la zone, incluant la requalification de l'entrée de la zone Grenoble Air Parc.

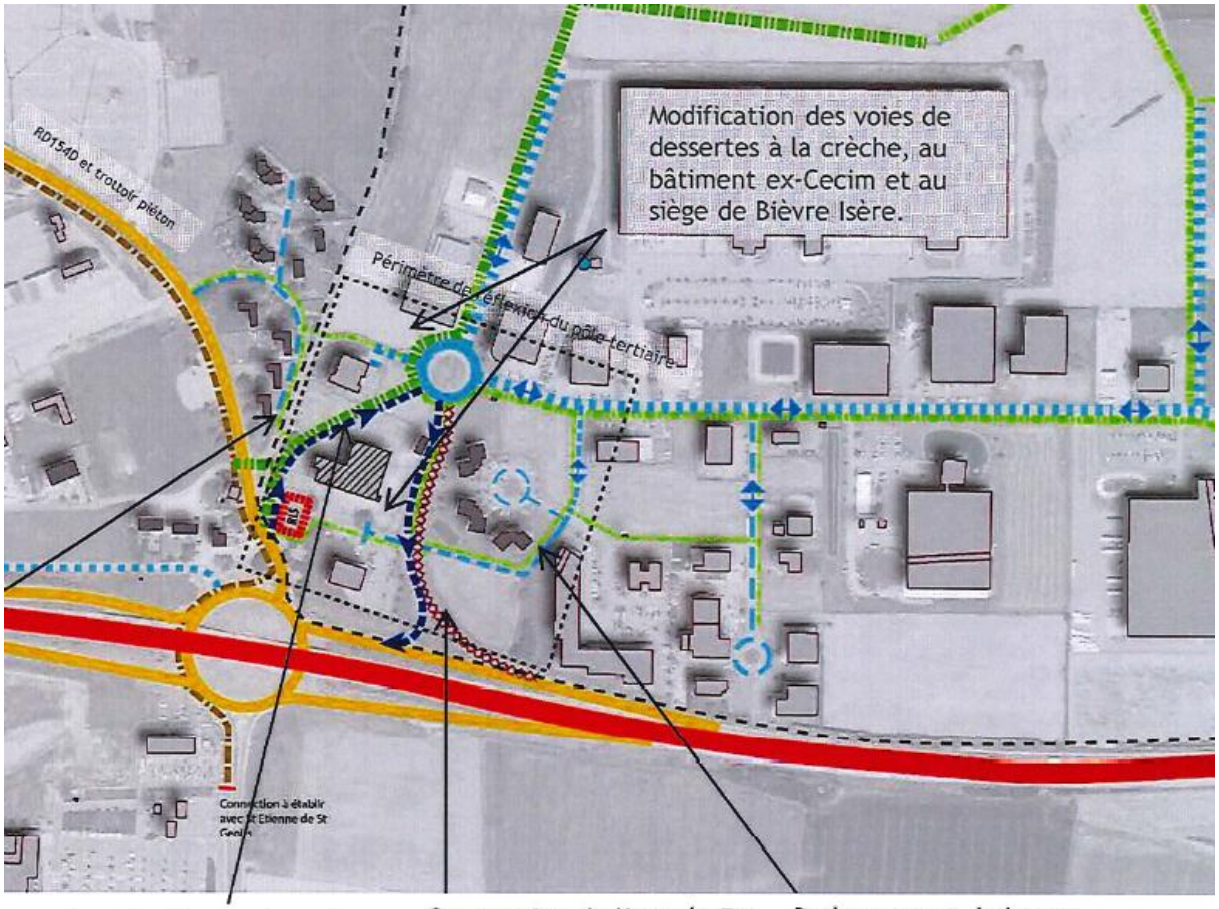

Reprise du carrefour de connexion de l'entrée de la ZAC. La voie nouvelle traverse la parcelle ex-CECIM.

Suppression de l'entrée Est et de la voie d'insertion.

Reconfiguration de la voie de sortie en voie urbaine avec abaissement de la vitesse.

Prolongement de la rue Lindbergh pour desservir de nouveaux lots le long de la RD. Voie à sens unique se raccordant sur la sortie de la ZAC.

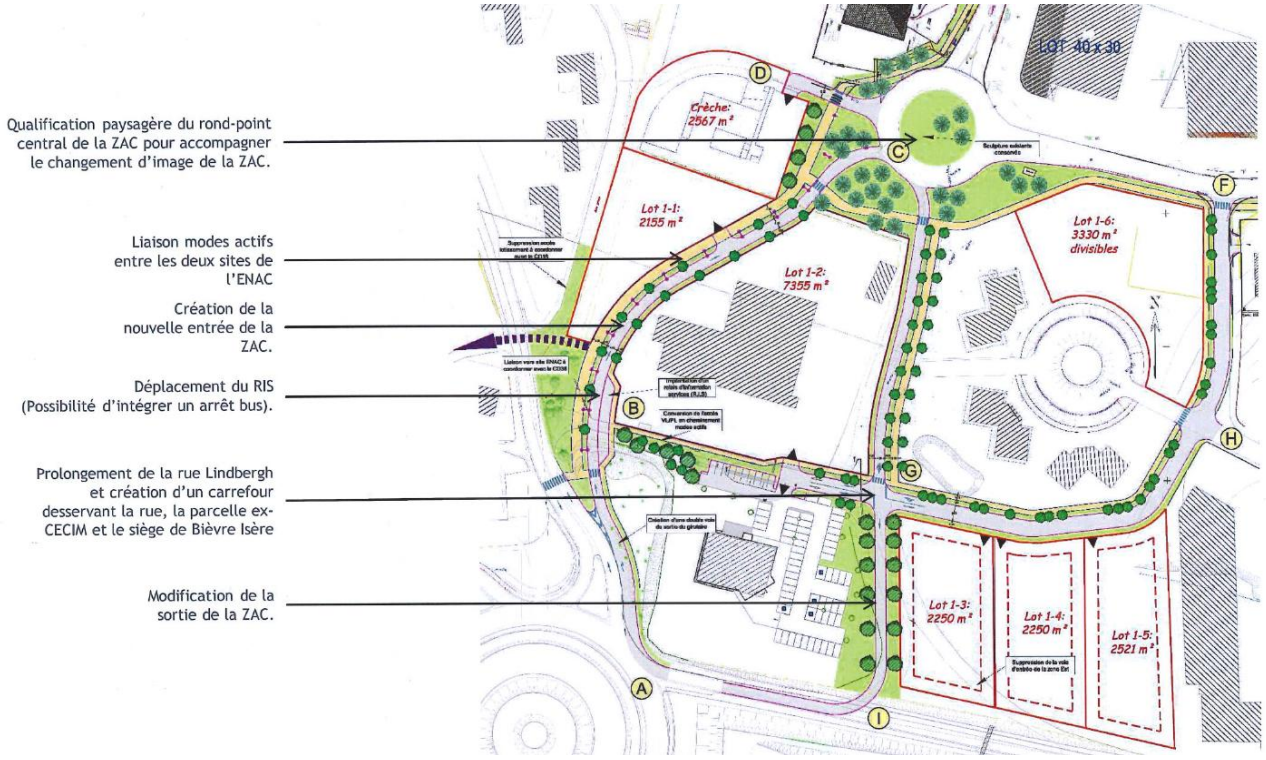

2- Création d'un Pôle d'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

L'économie Sociale et Solidaire est au croisement de la compétence « économie » et « action sociale » de l'intercommunalité.

Soutenir et accompagner des personnes en situation de précarité et de difficultés sociales, favoriser un retour à l'emploi durable sont des priorités Bièvre et Isère Communauté.

A ce titre, la Communauté de Bièvre Isère soutient la structuration et la stabilisation des associations et des entreprises d'insertion en leur permettant de se regrouper et se rendre visibles sur le territoire.

À l'échelle de son territoire, Bièvre Isère Communauté envisage ainsi la création d'un Pôle d'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Les objectifs à atteindre sont :

- Articuler les interventions de différentes structures sociales et solidaires, afin de mieux coordonner les parcours de personnes accompagnées.
- Favoriser la réactivité et partager les compétences de chacun.
- Mutualiser les locaux, les moyens humains et logistiques.
- Développer un réseau améliorant l'activité économique de ces structures sur le territoire.
- Mettre en place un guichet unique et leur apporter une plus grande visibilité.

L'opération consiste en la création de ce projet innovant en matière d'économie sociale et solidaire sur la zone d'activités Grenoble Air Parc, à Saint Etienne de Saint Geoirs.

Trois hypothèses ont été étudiées :

1. Réhabilitation avec extension d'un bâti industriel en friche : parcelle ZH 110

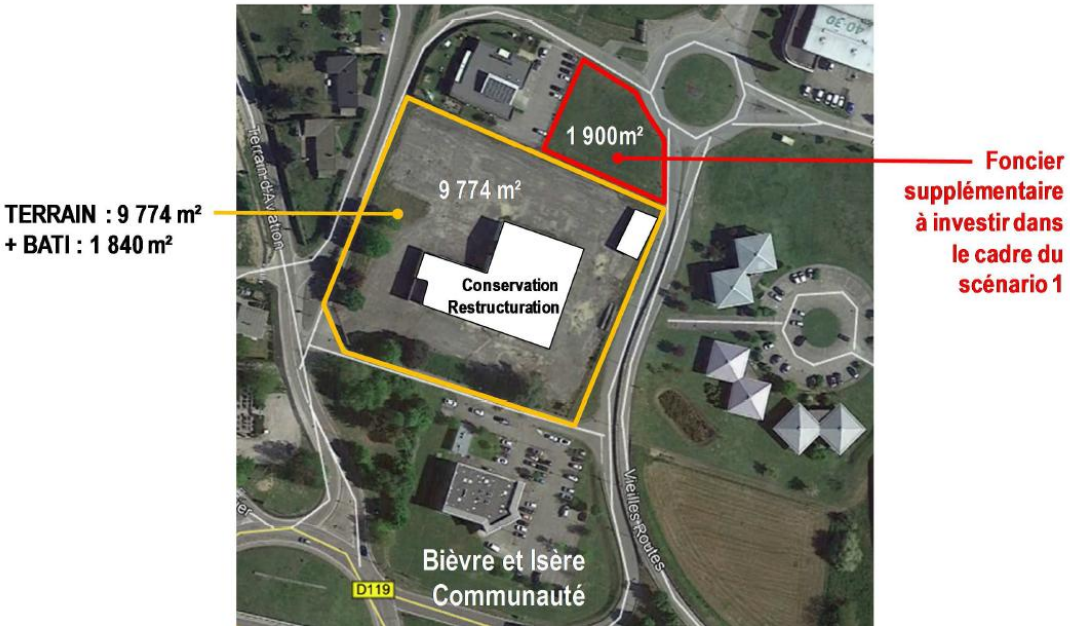

2. Création sur ce même site, après démolition du bâti : parcelle ZH 110

3. Création sur un autre terrain nu à déterminer.

L'Etude de préprogramme et de faisabilité réalisée par le cabinet Atisphalène, a été rendue en juin 2019, à partir d'hypothèses d'occupation haute et basse, en fonction des associations et structures dont l'implantation pourrait être envisagée.
Une réserve foncière d'une surface approximative de 10 050 m² minimum pourrait s'avérer adaptée à la surface à bâtir et à la fonctionnalité à atteindre pour le Pôle d'Economie Sociale et Solidaire.
Au vu de son positionnement, la parcelle ZH 110 apparait stratégique pour la réalisation de ce projet.

Situation locative

Le bâtiment objet de la DIA comporte 3 baux commerciaux de courte durée :

- Bail avec la société : 40-30, siège 29 rue de la Tuilerie à 38176 SEYSSINET PARISET, bail de 1 an à compter du 9 janvier 2019 jusqu'au 8 janvier 2020,
- Bail avec la société : TRANS-AGRI, siège 146 rue René Augé 38980 VIRIVILLE, bail de 1 mois à compter du 28 juin 2019 jusqu'au 26 juillet 2019,
- Bail avec la société : KNAUF Industrie, siège 78 avenue Louis Blériot, ZAC Grenoble Air Parc, 38590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS, bail de 2 mois à compter du 1er juillet 2019 jusqu'au 30 août 2019,

Parmi ces trois baux, deux ont leur terme échu, et un prendra son terme au 8 janvier 2020. Après la préemption, il sera envisagé bien évidemment d'accompagner ces entreprises, (qui sont des établissements installés au sein du territoire de Bièvre Isère), dans la recherche de locaux, pour leurs besoins en stockage ;

Le terrain bâti situé en entrée de la Zone d'activité Grenoble Air Parc cadastré ZH 110 est en vente **au prix de 785 000 €** (propriétaire : SCI MULILA).

Ce terrain est classé zone UIzb au PLU en vigueur, approuvé le 12 juillet 2006.

Ce terrain bâti se situe **sur le foncier envisagé pour la réalisation du projet de réaménagement routier de l'entrée de la ZAC, ainsi que du projet de nouveau Pôle pour l'Economie Sociale et Solidaire.**

L'aménagement de l'entrée de ZAC qui s'inscrit dans un projet de renouvellement urbain et le projet de Pôle ESS ne peuvent pas s'envisager, au regard des études pré-opérationnelles qui ont pu être diligentées, sur un autre terrain que la parcelle n° ZH 110. Ses composantes font qu'elle est la seule parcelle à présenter toutes les caractéristiques de localisation, de taille et de potentiel, permettant à Bièvre Isère Communauté de mettre en œuvre ces projets dans tous leurs aspects.

Bièvre Isère Communauté ne possède pas d'autre terrain équivalent pour mettre en œuvre ces deux projets concomitamment.

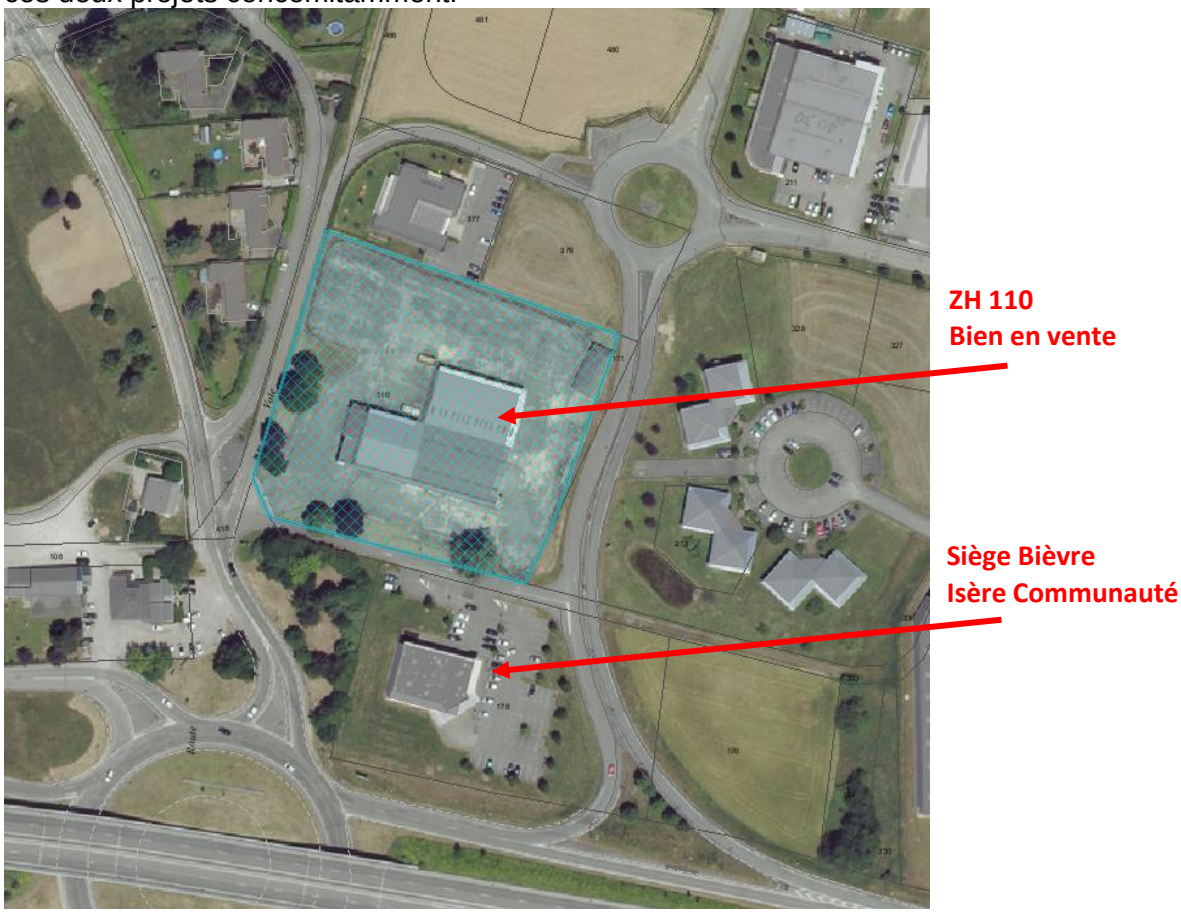

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 transférant au 1er décembre 2015 la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu les articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles R 211-1 et suivants, R213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Etienne de Saint Geoirs en date du 12/07/2006 instaurant le Droit de Préemption Urbain,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°2019/39, datant du 25 juillet 2019 et reçue le 31 juillet 2019 par Bièvre Isère Communauté, pour un terrain bâti situé au lieu-dit Vielles Routes ZAC Grenoble Air Parc à Saint Etienne de Saint Geoirs, cadastré section ZH numéro 110, d'une contenance totale de 9.774 m² et comportant un Bâtiment industriel d'une surface de 1 840 m², appartenant à la société SCI MULILA pour un prix de 785 000 €.

Vu l'article L210-1 du code de l'Urbanisme qui institue l'exercice du DPU en vue de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'action ou d'opérations d'aménagement, prévues par l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme lequel précise que ces actions ou opérations d'aménagement ont notamment pour objet d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques,

Vu le PLU de Saint Etienne de Saint Geoirs approuvé le 12 juillet 2006,

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 septembre 2019 estimant ce bien à 785 000 €,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 janvier 2019 estimant ce bien à 700 000 €,

Considérant que le bien objet de la DIA est inclus dans le périmètre de la Zone d'Activité Grenoble Air Parc,

Considérant que le développement économique relève de la compétence de Bièvre Isère Communauté,

Considérant que le soutien au développement des entreprises de son territoire et le maintien des activités industrielles sont deux axes importants de la politique de développement économique de Bièvre Isère Communauté,

Considérant la volonté de Bièvre Isère Communauté d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle n° ZH 110 dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2019/39 soumise au DPU ;

Considérant que la parcelle concernée présente un intérêt pour la réalisation d'un projet communautaire ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle, située sur le périmètre de la zone d'activité Grenoble Air Parc, par voie de préemption, a pour finalité, d'une part, le projet de renouvellement urbain consistant à requalifier l'entrée de la ZAC et, d'autre part, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques dans cette ZAC, répondant de fait aux objectifs définis par les articles L. 210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER l'acquisition** par voie de préemption du terrain bâti, situé au lieu-dit Vielles Routes ZAC Grenoble Air Parc à Saint Etienne de Saint Geoirs, cadastré section ZH numéro 110, d'une contenance totale de 9.774 m² et comportant un bâtiment industriel d'une surface d'environ 1.840 m², appartenant à la société SCI MULILA au prix fixé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner soit 785 000 € (sept cent quatre-vingt-cinq mille euros).

« Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- de **DECIDER d'exercer le droit de préemption** urbain sur le terrain bâti, situé au lieu-dit Vieilles Routes, ZAC GRENOBLE AIR PARC à SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS, cadastré section ZH n°110, d'une contenance totale de 9.674 m² et comportant un bâtiment industriel d'une surface d'environ 1.840 m² appartenant à la SCI MULILIA.

- de **PRECISER** que le droit de préemption est exercé en vue de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain portant sur la requalification de l'entrée de la ZAC d'activités GRENOBLE AIR PARC, et en vue du maintien, de l'extension et de l'accueil d'activités économiques dans cette ZAC.
- de **DECIDER d'acquérir ce bien** au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 785.000,00 €.
- de **DECIDER de mandater le Président** ou le Vice-Président en charge du Développement Economique, pour accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du droit de préemption et à la réalisation de cette vente ».

La présente décision sera déposée en Préfecture, publiée et, conformément aux dispositions prévues à l'article R. 213-25 du code de l'Urbanisme, sera notifiée au mandataire du propriétaire du bien ainsi qu'au propriétaire du bien, par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre décharge.
Délais et voies de recours : La présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ; l'exercice du recours gracieux suspendant le délai de recours contentieux.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial Simondant

EXTRAIT N°192-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Grenoble Air Parc - Convention pour l'extension de réseau selon la proposition Technique et Financière d'ENEDIS n°DA24/037901/001001 version du 30 août 2019.

Lors de l'estimation de besoins électriques prévisionnels importants, et faisant suite à différents échanges avec ENEDIS, depuis mars 2018, ENEDIS a récemment fait apparaître que le dimensionnement du réseau électrique sur la ZAC Grenoble Air Parc n'est pas suffisant pour accueillir et développer l'implantation de futures entreprises à fort besoin électrique au sein du Parc d'activités.

Aussi afin de permettre l'implantation de RYB et celle d'entreprises futures, il est nécessaire d'effectuer un **renforcement du réseau HTA.**

En effet, par exemple, pour l'accueil de l'entreprise RYB dont les besoins en puissance électrique sont de 4,5 MW, il s'avère que la capacité électrique disponible à ce jour sur la ZAC est de 3,5 MW.

A l'occasion du dépôt de permis de construire n°PC0383841810039 pour RYB, par la SCI BLV (VERRIERES LE BUISSON), le 21/12/2018, dont l'objet est la création d'un bâtiment industriel avec bureaux d'une surface d'environ de 9 107 m², lors de la phase préalable d'autorisation d'urbanisme, ENEDIS, a répondu que pour délivrer une puissance globale de 5 MW, il était nécessaire de renforcer le réseau HTA en amont, et ce afin de limiter la chute de tension induite aux 5 % maximum réglementaires.

Le coût de ces travaux est, conformément à la législation en vigueur, à la charge de la commune où se situe le projet. Cependant, dans le cadre de sa compétence Développement Economique, le Parc d'activités étant de plus intercommunal, Bièvre Isère Communauté se substitue donc à la commune pour financer ce renforcement.

Ainsi, ENEDIS a transmis le 30 août 2019 une Proposition Technique et Financière pour l'étude et les travaux de renforcement qui consistent en :

- La pose d'une armoire « 3 directions manuelles » (AC3M) au niveau du hameau de la Pollardière (commune de BEVENAIS) pour se raccorder sur le départ HTA2 GD LEMPS issu du poste-source3 de BURCIN
- La pose d'une armoire « 3 directions télécommandées » (AC3T) au niveau du poste de distribution publique BLERIOT (commune de SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS) alimenté par le départ AIRPARC issu du poste-source de LA COTE ST ANDRE
- La pose de câble HTA de section 3x240² ALU, entre ces 2 armoires sur une longueur d'environ 5.600 m,

Le coût de ces travaux est estimé à 800 000 € HT maximum, et sera ajusté après études et appels d'offre. Le coût final sera pris en charge à :

- 40 % du coût définitif par ENEDIS au titre de la réfaction fixée par le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité), soit un montant estimé de 320 000 € HT,
- 60 % du coût définitif par Bièvre Isère Communauté soit un montant estimé de 480 000 € HT, maximum.

Ce coût sera intégré au bilan d'opérations.

Vu la Proposition Technique et Financière d'ENEDIS n° DA24/037901/001001 version du 30 août 2019 (en proposition en annexe),

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer la Proposition Technique et Financière avec ENEDIS et tous documents visant à cette extension de réseau.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial Simondant

EXTRAIT N°193-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Grenoble Air Parc : Avis dans le cadre de l'Enquête Publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société RYB.

L'entreprise RYB, groupe ELYDAN, est spécialiste en solutions polyéthylène dans les domaines de la construction BTP, de l'eau et de l'environnement. Acteur incontournable en matière de transport de gaz, d'eau, de protection électrique et télécom, le groupe dispose de six usines en France et d'une en Belgique.

Le Groupe pérennise et conforte ses activités notamment depuis le site de St Etienne de St Geoirs, toutefois le bâtiment actuel au cœur de la commune ne peut répondre aux besoins d'évolution de la société et l'ensemble de l'activité va être relocalisé au sein de nouveaux bâtiments sur Grenoble Air Parc.

Les activités prévues sur le site sont répertoriées sous plusieurs rubriques dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A ce titre, ce projet est soumis à Enquête Publique prescrite par le code de l'environnement. Cette Enquête Publique de 16 jours se déroulera du 7 octobre 2019 au 22 octobre 2019.

Dans le cadre de cette Enquête Publique, l'avis motivé du Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté sur la demande d'autorisation environnementale présentée le 17 avril 2019 par la société RYB est demandé par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 17 avril 2019 par la société RYB pour le projet localisé à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et ayant fait l'objet d'un accusé réception le 21 mai 2019 de la Direction Départementale de la Protection des Populations,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2019-09-09 portant ouverture d'une Enquête Publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société RYB en vue de créer et exploiter une installation de transformation de matières plastiques sur la commune de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs,

Vu la Décision n° 2019-ARA-KKP-1758 de l'Autorité Environnementale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes après examen au cas par cas sur le projet dénommé « Déménagement d'un site de fabrication de tuyaux en matières plastiques » sur la commune de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère du 26 juin 2019 pour l'établissement RYB sur l'Autorisation environnementale unique,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes du 25 juin 2019 sur le dossier de la société RYB,

Vu l'arrêté n°2019-696 du 10 juin 2019 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate pour le projet de RYB,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société RYB est conforme aux articles R.181-13, R.181-14, R.181-15-1 et R.181-15 du Code de l'environnement,

Considérant que l'étude d'incidence environnementale du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par RYB :

- Stipule des incidences faibles du projet sur la population, sur la santé humaine, sur la biodiversité, sur les terres et les sols, sur l'eau, sur l'air, sur le climat, sur les biens matériels, sur le patrimoine culturel, sur les aspects architecturaux, sur l'archéologie, sur le paysage,
- Tient compte des incidences du projet en phase travaux et en phase exploitation,
- Inclut un suivi de l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation,
- Inclut des conditions de remise en état du site après exploitation,

Considérant que l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par RYB :

- Tient compte du site, de son environnement, et des dangers présents,
- Tient compte des phénomènes dangereux et effets redoutés des activités projetées,
- Présente les mesures organisationnelles et les mesures de prévention et de protection contre les sources d'aléas,
- Stipule qu'il n'y a aucun phénomène dangereux susceptible de présenter des effets à l'extérieur des limites du site,
- Stipule que les risques présentés par les installations projetées sont acceptables,

Considérant les avis formulés par l'Autorité Environnementale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, et la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par RYB,

Considérant la **délibération prise par le Conseil Communautaire** de Bièvre Isère en date du 25 septembre 2018, afin d'autoriser la vente d'un tènement global de 88.975 m² environ sur Grenoble Air Parc, pour permettre ce développement et offrir à ce groupe industriel un redéploiement en cohérence avec les contraintes techniques, industrielles mais aussi offrir la possibilité d'accueillir clients et personnels de ses multiples activités sur un site qualitatif,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de formuler un **AVIS** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société RYB.

- de **DECIDER** d'émettre un **AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société RYB.

- de **PRECISER** que les avis formulés par l'Autorité Environnementale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes sur le dossier de demande d'autorisation environnementale de la Société RYB devront être pris en compte par l'entreprise RYB dans son projet.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial Simondant

EXTRAIT N°194-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le Forum des Métiers 2020.

Depuis 2012, **le Forum des métiers de Bièvre-Valloire** est organisé salle Jean Boyer à la Côte Saint André, à destination des collégiens, lycéens et demandeurs d'emplois du territoire.
Bièvre Isère Communauté a organisé le forum du 04 avril 2019 (8ème édition) qui a mobilisé 60 structures (entreprises, organisations professionnelles, organismes de formation et d'orientation) représentés par plus de 80 professionnels sur 34 stands.

L'objectif : amener les jeunes à la rencontre des professionnels locaux afin de les sensibiliser aux métiers actuels et de demain et ainsi initier ou affiner leurs projets professionnels.

Plus de 1 700 élèves se sont rendus sur le forum en provenance de 12 établissements scolaires dont 1 de Bièvre Est, 2 du Territoire de Beaurepaire et 9 de Bièvre Isère.

- 1 218 collégiens de 4ème issus de 9 collèges
- 503 lycéens de 2nde issus de 3 lycées
- Des demandeurs d'emplois et jeunes orientés par pôle emploi et la mission locale.

Un **travail pédagogique** sur l'orientation est réalisé en amont dans les classes afin de préparer la visite du forum et lancer le parcours d'orientation. Une classe de première du Lycée Berlioz participe à l'organisation le jour du forum (accueil exposants, distribution des questionnaires, orientation du public, traitement des questionnaires).

Cet événement est organisé par Bièvre Isère Communauté avec l'appui des établissements scolaires, du CIO, de Pôle emploi, de la mission locale et des chambres consulaires…

S'inscrivant dans le cadre de la **Charte des Forums des Métiers en Auvergne Rhône-Alpes**, le forum des métiers bénéficie du soutien financier de la région Auvergne Rhône-Alpes et du soutien technique de l'AROM (Association Régional pour l'Orientation et la promotion des Métiers).

Il est proposé que Bièvre Isère Communauté reconduise l'édition 2020 (date prévisionnelle : fin mars/début avril) et sollicite une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Plan de financement prévisionnel de l'édition 2020

RECETTES REELLES ATTENDUES	Montant €	DEPENSES REELLES PREVISIONNELLES	Montant €
Subventions publiques (Etat, Région, Département, Commune, Fonds Européens…)	**2 550,00 €**	**Achats**	**100,00 €**
Région Auvergne Rhône-Alpes	**2 550,00 €**	Petit matériel	100,00 €
Autres recettes (participation des entreprises, branches, autofinancement, apport en nature…)	**2 550,00 €**	**Services extérieurs**	**5 000,00 €**
		Transport des élèves	2 600,00 €
		Repas des exposants	650,00 €
Auto financement Bièvre Isère Communauté	2 550,00 €	Intervenant CAPEB	240,00 €
(Une contribution de la Communauté de communes de Bièvre Est pourra être sollicitée afin de participer aux frais de transport des élèves de son territoire)		Intervenant plasturgie	440,00 €
		Sécurité	350,00 €
		Aménagement décoration salle	220,00 €
		Location de coffrets électriques	150,00 €
		Communication (T-shirt, panneaux)	350,00 €
		Charges de personnel (détaillées par poste)	**0,00 €**
Total des recettes réelles attendues	**5 100,00 €**	**Total des dépenses réelles prévisionnelles**	**5 100,00 €**

* Une contribution des Communautés de communes de Bièvre Est sera sollicitée afin de participer aux frais de transport des élèves de leur territoire.

La subvention sollicitée auprès de la Région est de 2 550 € pour un montant de dépenses de 5 100 € (Taux de subvention de 50 %). En 2019, la subvention obtenue était de 1 800 € pour un montant de dépenses de 4 057.53 € (Taux de subvention 44 %).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 septembre 2019

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge du Développement Economique à effectuer une demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à signer tous document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°195-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018.

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 et portant la nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018 (cf document ci-joint).

Soumis à la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 11 septembre 2019, ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2018.

Il est conforme au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** et d'**APPROUVER** le rapport 2018 du service public de l'eau potable.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°196-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2018.

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 et portant la nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2018 (cf document ci-joint).

Soumis à la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 11 septembre 2019, ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2018.

Il est conforme au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** et d'**APPROUVER** le rapport 2018 du service public de l'assainissement collectif.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°197-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : SPANC : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2018.

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 et portant la nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2018 (cf document ci-joint).

Soumis à la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 11 septembre 2019, ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2018.

Il est conforme au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** et d'**APPROUVER** le rapport 2018 du service public de l'assainissement non collectif.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°198-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et valorisation des déchets : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018.

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 et portant la nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018 (cf document ci-joint).

Soumis à la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 11 septembre 2019, ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2018.

Il est conforme au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** et d'**APPROUVER** le rapport 2018 du service public d'élimination des déchets.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°199-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Dépôt d'un dossier de demande de permis de construire pour le forage des Bielles et acquisition d'une parcelle dans le Périmètre de Protection Immédiat du même captage à Beauvoir de Marc.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon exploite depuis 1998 un ouvrage de captage au hameau des Bielles, situé sur la comme de Beauvoir de Marc. Cet ouvrage (F1) fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique (arrêté préfectoral 98/3137 du 18 mai 1998) qui autorise l'exploitation pour un débit maximum de 60 m^3/h et 1 200 m^3/jour.

En 2002, un forage de reconnaissance a été réalisé dans le périmètre de protection rapprochée du premier forage. Ce nouvel ouvrage était destiné à la recherche d'une nouvelle ressource afin de sécuriser l'alimentation en eau du Syndicat, de diminuer l'apport de secours sur le réservoir de Villeneuve en provenance du forage de la Détourbe et de remédier à l'augmentation de consommation liée à la croissance démographique sur l'emprise du Syndicat. Il a été mis en exploitation en juillet 2005, au débit de 45 m^3/h.

Le Syndicat a pour projet de remplacer cet ouvrage de reconnaissance par un nouvel ouvrage définitif permettant le prélèvement d'un débit de 60 m^3/h. L'ouvrage existant sera alors conservé comme piézomètre de contrôle pour l'analyse du rabattement et de la qualité de la nappe. Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon est autorisé à effectuer ces travaux et à prélever ce débit par arrêté préfectoral du 28 Novembre 2016.

Ce captage a fait l'objet d'un transfert à Bièvre Isère Communauté car il est situé sur la commune de Beauvoir de Marc suite à l'élargissement de la compétence eau potable au 1er janvier 2018. Les travaux de réalisation de la station de pompage et du forage définitif se dérouleront dans le périmètre immédiat du captage existant. Ils nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire pour le local d'exploitation constitué d'un ouvrage semi-enterré de 90 m^2 avec les refoulements vers les deux réservoirs de Savas-Mépin et de Villeneuve de Marc. Une bâche d'exhaure sera également construite pour recueillir les eaux pompées des forages.

En parallèle, dans le cadre de ces travaux de création du nouveau forage, la parcelle ZA 0070 doit être acquise par Bièvre Isère Communauté car elle fait partie du Périmètre de Protection Immédiat. Elle permettra de créer une voie d'accès pendant le chantier. Le propriétaire est Monsieur Dominique MARMONNIER.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le dossier de permis de construire correspondant et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la promesse unilatérale d'achat correspondante,
- d'**APPROUVER** l'acquisition de la parcelle ZA 0070 auprès du propriétaire concerné,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à venir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition de terrain en particulier l'acte notarié à venir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°200-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère pour des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable sur la commune de Chatenay.

Bièvre Isère Communauté a en projet des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable chemin de l'Etang à Chatenay en raison de sa vétusté.

Les deux conduites en fonte qui alimentent les abonnés sont en effet fragiles et les ruptures de canalisations sont fréquentes. La réhabilitation de ce réseau est donc prioritaire et la somme de 70 000 € HT a été inscrite au budget 2019 pour l'ensemble de l'opération.

La consultation des entreprises sera prochainement lancée. Les travaux consisteront à remplacer les deux conduites existantes par une conduite neuve de diamètre 125 mm sur 410 ml et la reprise de 11 branchements existants.

Dans le cadre de leur politique de l'eau et notamment pour la réduction de fuites d'eau, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Agence de l'Eau peuvent accompagner financièrement les travaux d'eau potable.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour ces travaux,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°201-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère pour des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable sur la commune de Faramans.

Bièvre Isère Communauté a en projet des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable chemin du Guyard à Faramans en raison de sa vétusté.

Cette conduite en amiante ciment qui alimente les abonnés est en effet fragile et les ruptures de canalisations sont fréquentes. La réhabilitation de ce réseau est donc prioritaire et la somme de 180 000 € HT a été inscrite au budget 2019 pour l'ensemble de l'opération.

La consultation des entreprises sera prochainement lancée. Les travaux consisteront à remplacer les deux conduites existantes par une conduite neuve sur 2 010 ml et la reprise de 15 branchements existants.

Dans le cadre de leur politique de l'eau et notamment pour la réduction de fuites d'eau, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Agence de l'Eau peuvent accompagner financièrement les travaux d'eau potable.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour ces travaux,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°202-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement Collectif : Frais de raccordement à l'égout des réseaux de transits jusqu'à la station d'épuration des Charpillates sur la commune de La Côte St-André.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, il convient d'adopter le montant des frais pour raccordement à l'égout pour les travaux d'assainissement collectif se rapportant à la réhabilitation des réseaux de transits jusqu'à la station d'épuration des Charpillates.

Le calcul est le suivant :

- prix du branchement dans le marché de travaux :	1 090 € HT
- subventions obtenues de l'Agence de l'Eau, du Département de l'Isère et de l'Etat à déduire (- 38 %) :	- 414,20 € HT
sous-total :	*675,80 € HT*
- frais généraux (5 %) :	+ 33,79 € HT
TOTAL :	**709,59 € HT.**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le montant des frais pour raccordement à l'égout,
- de **DIRE** que ces frais feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes auprès de chaque redevable concerné.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°203-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement Collectif : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère pour des travaux de réhabilitation de la lagune de Pajay.

La lagune de Pajay a été conçue en 1986 pour traiter les eaux usées de 450 équivalents habitants. Elle est en surcharge depuis plusieurs années et sa réhabilitation est devenue indispensable.

Bièvre Isère Communauté a donc en projet des travaux de réhabilitation de cette lagune pour la convertir en une station d'épuration de 900 équivalents habitants.

Les travaux consisteront à augmenter la capacité de traitement à 900 équivalents habitants en réhabilitant la lagune existante par des disques biologiques équipés de décanteurs lamellaires suivis d'un lit de séchage des boues. Le rejet des eaux usées s'effectuera de la même façon dans le ruisseau du Suzon.

Ces travaux ont été inscrits au budget prévisionnel 2019 et la consultation des entreprises sera lancée prochainement. L'estimation du coût global de l'opération s'élève à 800 000 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être financés par l'Agence de l'Eau et le Département de l'Isère.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Isère,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°204-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et valorisation des déchets : Modification n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs (lot n°2 : Génie-Civil et Equipements).

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers et les conditions de sécurité sur ce site, le projet de réaménagement de la déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs a été lancé en 2018 et le lot n°2 (Génie-Civil et Equipements) a été attribué à l'entreprise GELAS pour un montant de 227 445 € HT (délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2019).

Or, ce montant est erroné car il comporte une variante 2 (garde-corps) qui n'est pas retenue par le maître d'ouvrage.

En accord avec l'entreprise, il convient donc de soustraire le montant correspondant de 4 650 € HT au montant initial du marché qui passe ainsi de 227 445 € HT à 222 795 € HT (soit une évolution de - 2,08 %).

Les modalités administratives et financières de cette modification n°1 figurent dans le projet ci-joint.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la modification n°1 au lot n°2 (Génie-Civil et Equipements) avec l'entreprise GELAS (sise 20 route de Chartreuse – 38590 ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS) et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°205-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et valorisation des déchets : Procès-Verbal de transfert des biens par la commune de St-Jean de Bournay à Bièvre Isère Communauté pour l'exercice de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement dont notamment la déchèterie.

Dans le cadre des futurs travaux de réaménagement de la déchèterie située sur la commune de St-Jean de Bournay, il convient de régulariser la situation administrative de cet équipement mis à disposition par la commune à l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise.

Il est ainsi proposé de signer le procès-verbal de mise à disposition tel qu'il aurait dû être élaboré au moment de la prise de compétence « gestion des déchèteries » (cf aux statuts de 1993 refondus en 2001).

Ce procès-verbal porte sur l'équipement actuel et sur l'emprise nécessaire aux travaux de réaménagement (cf plans joints en annexes du procès-verbal).

La commune soumettra ce document pour approbation lors d'un prochain conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce procès-verbal de mise à disposition et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°206-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et valorisation des déchets : Signature d'un contrat territorial pour le mobilier usagé 2019–2023 avec Eco-Mobilier.

Le 26 décembre 2017, Eco-Mobilier a été agréé de nouveau en tant qu'éco-organisme en charge de la collecte des DEA dans les déchèteries notamment pour la période 2018-2023. Ce nouvel agrément a été formalisé en deux temps avec tout d'abord la signature d'une nouvelle convention type pour l'année 2018 (cette convention a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire le 25 septembre 2018).

Dans un deuxième temps, le nouveau projet de contrat type pour la période 2019-2023 envoyé le 15 juillet 2019 devra être signé avant le 30 septembre 2019 pour permettre la poursuite du soutien financier à Bièvre Isère Communauté selon les modalités définies dans le projet de contrat ci-joint.

Pour mémoire, les déchèteries de La Côte St-André et St-Etienne de St-Geoirs sont équipées de bennes de récupération et St-Jean de Bournay pourra également en accueillir une après son réaménagement. Le montant des soutiens annuels perçus s'est élevé à 48 156 € en 2016 (au titre de 2015), 48 519 € en 2017 (au titre de 2016) et 51 706 € en 2018 (au titre de 2017).

Vu l'avis de la commission en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat correspondant pour la période 2019-2023 et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°207-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Réponse à la délibération de l'EP SCOT d'interpellation des territoires.

Par délibération du comité syndical en date du 13 décembre 2018, l'Etablissement Public du SCOT de la Grande Région Grenobloise interpelle les territoires sur la suite de sa mise en œuvre. Cette réflexion, sur le rôle du SCOT et sa stratégie, s'appuie sur les résultats de l'évaluation du SCOT réalisée en 2018, après les six premières années de mise en œuvre.

Eléments relatifs au positionnement général du SCOT

Cette réflexion, portée à l'échelle du territoire du SCOT, interpelle également le positionnement de Bièvre Isère Communauté au sein de cette instance suppra-communautaire, alors même que le territoire envisageait, lorsque le cadre législatif le permettait, de réaliser un PLUi valant SCOT. Cette disposition règlementaire ayant été supprimée depuis par le législateur, Bièvre Isère Communauté a donc élaboré un PLUi compatible avec les orientations du SCOT.

Bièvre Isère Communauté, d'ores et déjà engagée à travers l'élaboration des PLUi et du PLH dans l'application des récentes lois en matière d'aménagement et d'urbanisme, ne recherche plus en priorité un cadre normatif à travers le SCOT. Le territoire, dans une forte logique intercommunale, a défini ses objectifs et règles en matière de développement et d'urbanisation, dans le respect de la loi et du SCOT.

Avec l'approbation de plusieurs PLUi sur le secteur de la Grande Région Grenobloise, l'EP SCOT va devoir s'adapter aux différentes configurations des territoires, certains ayant déjà mis en œuvre les orientations et règles du SCOT, d'autres ayant encore besoin de s'appuyer sur le cadre règlementaire de ce document de planification.

C'est pourquoi le rôle du SCOT doit pouvoir évoluer dans les prochaines années, passant d'un outil de planification très normatif et cadrant, à un outil stratégique et de projet accompagnant la gestion d'enjeux plus « sociétaux ». Il est ainsi attendu du SCOT qu'il puisse définir quelques « chantiers » prioritaires au service d'une stratégie collective, sur un territoire pourtant très hétérogène.

En effet, la Grande Région Grenobloise est un vaste territoire, composé d'entités très variées (territoires urbains, ruraux, de plaine, de montagne…). Chacune de ces entités dispose d'atouts et peut contribuer, à son niveau, au développement de la Grande Région Grenobloise. Le SCOT doit pouvoir mieux intégrer et gérer ces différences et contribuer, en tant qu'espace de débat et de projet collectif, à organiser les collaborations entre territoires sur ces chantiers pioritaires.

Par ailleurs, dans sa périphérie géographique, le SCOT est composé d'EPCI ayant des influences et des collaborations importantes avec les territoires voisins de la Grande Région Grenobloise. C'est pourquoi, dans un souci de cohérence en matière d'aménagement de l'espace, de mobilités ou encore de développement économique, il est indispensable que l'EP SCOT organise le lien et l'ouverture vers les SCOT voisins.

Enfin, la question de la gouvernance de l'EP SCOT doit pouvoir être reposée, aussi bien dans ce lien avec les territoires voisins (inter-SCOT ?), qu'en interne, où les différents types de territoires (urbain/rural/montagne) doivent pouvoir être représentés de manière plus équilibrée afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégiie plus collective et partagée.

Les thématiques et enjeux prioritaires pour Bièvre Isère et l'EP SCOT

Ce prélable plus général étant posé, Bièvre Isère propose que plusieurs thèmes ou chantiers puissent être travaillés collectivement au sein de l'EP SCOT, afin de contribuer plus fortement au développement de ce grand territoire. Ces enjeux prioritaires portent sur les thèmes de :

- L'emploi et le développement économique
- Les mobilités
- La transition énergétique et la gestion des ressources naturelles
- L'enseignement

Concernant l'emploi et le développement économique :
Le SCOT doit pouvoir contribuer plus fortement à préserver l'attractivité du territoire de la Grande Région Grenobloise vis-à-vis des territoires et agglomérations voisines. Pour cela, il apparait plus opportun que le SCOT aborde la question du développement économique à travers un objectif de développement de l'emploi, plutôt qu'une approche exclusivement foncière. A l'instar des objectifs que le SCOT a pu fixer en matière de développement démographique et résidentiel, il conviendrait que le SCOT pose la même ambition en ce qui concerne l'organisation territoriale de l'emploi, entre les différentes entités du SCOT (secteurs urbains, ruraux, montagne…). Les différents secteurs du SCOT disposent en effet de potentiels parfois spécifiques sur lesquels cette stratégie du développement de l'emploi doit pouvoir s'appuyer. La question du foncier dédié à l'économie deviendrait donc la résultante de cette planification de l'emploi sur le territoire.
En ce qui concerne Bièvre Isère, le SCOT doit pouvoir mieux accompagner le développement des emplois notamment à vocation industrielle ou de service.
Enfin, Bièvre Isère dispose sur son territoire de la présence de l'aéroport dont le rayonnement bénéficie à l'ensemble de la Grande Région Grenobloise. Il convient donc de s'appuyer sur cet atout pour développer le tourisme et certaines activités économiques liées à la présence de cette infrastructure.

Concernant les mobilités :
La gestion des déplacements est un enjeu majeur pour l'attractivité de la Grande Région Grenobloise, mais aussi de Bièvre Isère. C'est également un enjeu social et environnemental majeur, qu'il convient de traiter par une réflexion plus collective en lien avec les Autorités Organisatrices des Mobilités.
L'EP SCOT, dans sa dimension d'instance planifictaive, pourrait contribuer à analyser, anticiper et organiser le schéma des mobilités de demain entre les différentes polarités urbaines.

Concernant le développement durable, la transition énergétique et la gestion des ressources :
Cet enjeu, massivement partagé, pourrait s'inscrire comme l'un des dénominateurs communs entre les territoires du SCOT afin de développer des projets communs au service de l'attractivité et de l'amélioration du cadre de vie sur la Grande Région Grenobloise.
Dans ce domaine également, chaque secteur géographique du SCOT dispose de configurations et de potentiels spécifiques sur lesquels s'appuyer pour limiter la dépendance énergétique de la Grande Région Grenobloise. Dans ca cadre, Bièvre Isère est notamment engagée dans un PCAET, et plus particulièrement dans des projets de méthanisation ou de développement de l'énergie solaire ou d'hydrogène. D'autres territoires de la région grenobloise sont engagés dans le développement d'autres sources d'énergie renouvelables (éolien, hydroelectricité, hydrogène…). La cohérence dans ces modes de production d'ENR pourrait donc être renforcée et garantie dans le cadre d'une stratégie discutée à l'échelle du SCOT.

Concernant l'enseignement :
Le secteur de la région Grenobloise s'impose comme un pôle majeur en matière d'enseignement ou d'université. A son niveau, le territoire de Bièvre Isère joue un rôle dans ce maillage en proposant une offre d'enseignement importante et de qualité, en s'appuyant notamment sur la présence de plusieurs collèges et lycées, mais également sur un Lycée Agricole qui rayonne sur l'ensemble du département. A l'interface entre les grands pôles d'enseignement des métropoles grenobloises et lyonnaises, Bièvre Isère pourrait s'inscrire comme un pôle d'enseignement complémentaire et spécifique, permettant ainsi de développer ou conforter quelques filières professionnelles adaptées à l'économie locale.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** cette contribution dans le cadre de la délibération d'interpellation de l'EP SCOT.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°208-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Avenant 2019 à la convention entre Bièvre Isère Communauté et l'AURG pour sa mission d'accompagnement à l'élaboration des PLUi.

Bièvre Isère a engagé fin 2015 l'élaboration de deux PLUi. Ce projet, conduit sur une période de 4 ans, nécessite une ingénierie spécifique pour accompagner la démarche et réaliser les études indispensables pour ce type de document.

Par délibération en date du 18 mai 2015, Bièvre Isère a fait le choix de s'appuyer sur l'ingénierie de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour assurer deux missions :

- Une mission d'accompagnement de la maitrise d'ouvrage et de suivi global de la démarche PLUi pendant toute la durée d'élaboration (animation de réunions, rédaction des pièces règlementaires, conseil…)
- Une mission de réalisation du diagnostic et du PADD

L'intervention de l'AURG sur ces missions liées au PLUi s'effectue dans le cadre d'une convention-cadre passée entre l'AURG et Bièvre Isère Communauté le 18 mai 2015.

Il convient, chaque année, de signer un avenant à cette convention-cadre dans lequel est précisé le volume de jours et le coût de la mission de l'AURG pour l'élaboration du PLUi.

Pour l'année 2019, le coût de la mission confiée par Bièvre Isère Communauté à l'AURG pour l'élaboration des PLUi est de 110 466 €, ce qui représente 171 jours de travail pour cette dernière année d'élaboration.

Vu le projet d'avenant 2019 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant 2019 à la convention-cadre passée avec l'AURG le 18 mai 2015, afin de pouvoir mobiliser l'AURG sur les missions d'élaboration et de suivi des PLUi.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne BERENGUIER DARRIGOL

EXTRAIT N°209-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Habitat : Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bièvre Isère Communauté.

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté et sa compétence en matière de logement et d'élaboration de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 9 mai 2016 engageant l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 18 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bièvre Isère ;

Vu les avis des communes du territoire de Bièvre Isère sur le projet de PLH arrêté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 30 avril 2019 arrêtant une seconde fois le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) suite à l'avis des communes ;

Vu l'avis favorable du Préfet de l'Isère en date du 12 aout 2019 sur le projet de PLH de Bièvre Isère ;

Après un premier arrêt du projet le 18 décembre 2018, le Programme Local de l'Habitat (PLH) du territoire de Bièvre Isère a été arrêté pour la seconde fois par délibération du conseil communautaire le 30 avril 2019, après avoir recueilli l'avis des communes.

Conformément à l'article L302-3 du code de la construction et de l'habitation, ce projet de PLH arrêté a été transmis pour avis au Préfet de l'Isère, et présenté en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 4 Juillet 2019.

Le Préfet de l'Isère, s'appuyant sur l'avis du CRHH, a rendu un avis favorable sur le projet de PLH de Bièvre Isère.

Cet avis souligne notamment les points positifs suivants :

- *La volonté de mettre en place un PLH volontaire, en concordance avec les PLUi et le PCAET en cours d'élaboration*
- *La volonté de revitaliser les centre-bourgs et de recentrer le développement sur les polarités du territoire*
- *La mobilisation d'outils d'urbanisme à travers le PLUi, telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour décliner les ambitions du PLH dans le PLUi*
- *La mobilisation de plusieurs leviers, notamment financiers, pour encourager et faciliter la reconquête du parc de logements existants, notamment pour l'amélioration des logements anciens (privés ou publics) ou vacants, ou encore la résorption d'îlots dégradés. L'engagement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la commune de La Côte St André en complément des dispositifs prévus par le PLH sur le territoire est également souligné.*
- *L'analyse préalable et précise des capacités d'urbanisation et de densification faite conjointement avec l'élaboration du PLUi constitue un référentiel important pour préparer la réalisation d'opérations de logements*

Le Préfet et le CRHH mettent également l'accent sur certaines recommandations ou points de vigilance :

- *Porter une vigilance renforcée à la lutte contre l'étalement urbain et au risque d'accroissement de la précarité énergétique liée à la mobilité, compte-tenu de l'objectif de croissance retenu et de la situation particulière du territoire sous l'influence des métropoles et pôles intermédiaires voisins*
- *Veiller à contractualiser avec EPORA pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie foncière du PLH*
- *Inscrire plus formellement dans le PLH la mise en œuvre des dispositifs d'observation du foncier et de l'habitat*
- *Veiller à la résorption d'îlots dégradés en prenant, par exemple, l'initiative de lancer des appels à projets auprès des communes, soutenus par l'intercommunalité*
- *Mieux expliciter dans le PLH l'articulation des différentes actions en lien avec le PCAET en cours d'élaboration*

Considérant cet avis favorable de l'Etat, et compte-tenu des compléments apportés au dossier de PLH pour répondre aux recommandations du Préfet, il est proposé d'adopter définitivement le projet de PLH dont la durée de mise en œuvre sera de 6 ans.
Conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, le PLH sera exécutoire dans un délai de 2 mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

La délibération d'adoption du PLH sera affichée pendant 1 mois au siège de Bièvre Isère Communauté, ainsi que dans chaque commune du territoire intercommunal.

Le PLH est tenu à la disposition du public au siège de Bièvre Isère Communauté.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** le Programme Local de l'Habitat (PLH) tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant au dossier et à procéder aux mesures de publicité

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°210-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Habitat : Aide à la réhabilitation d'un logement communal conventionné « PALULOS » à Bossieu.

Le Programme Local de l'Habitat a fixé des objectifs ambitieux en matière de production de logements à loyer abordable sur le territoire. A ce titre, Bièvre Isère Communauté a mis en place un dispositif d'aides aux projets de réhabilitation et de création de logements communaux qui seront loués à des niveaux de loyers accessibles.

La commune de BOSSIEU conduit un projet de réhabilitation d'un logement T3 (66,74 m²) au 1er étage de la Mairie, conventionné PALULOS. Le coût prévisionnel des travaux est de 24 253,57 € HT pour la rénovation complète du logement (menuiserie, plomberie, chauffage, VMC, isolation, papier peint, peinture). A cela s'ajoute la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage effectuée par SOLIHA, correspondant à un coût de 1 050 € HT.

Le coût total de l'opération s'élève donc à 25 303,57 € HT, soit 27 938,93 € TTC.

Les travaux permettront de passer de la classe énergétique F à la classe D. Le loyer prévisionnel mensuel est de 349,72 €.

Cette opération répond ainsi aux conditions prévues par le règlement d'aide de Bièvre Isère Communauté, qui prévoit d'aider tous les projets bénéficiant d'un conventionnement PALULOS, dont les principaux critères sont les suivants :

- Un loyer maximal «PALULOS» à ne pas dépasser (le plafond étant de 349,72 € mensuels pour cette opération),
- Un plafond de ressources « PALULOS » pour les locataires à respecter (le plafond de ressources étant de 20 623,00 € pour une personne seule pour cette opération),
- La réalisation de travaux d'amélioration éligibles pour l'obtention d'un prêt PALULOS, notamment les économies d'énergie, de charges, la mise aux normes d'habitabilité…

Considérant que le projet présenté respecte l'ensemble de ces critères, il est éligible à une aide de Bièvre Isère de 125 € par mètre carré de surface utile, avec un maximum de 8 000 € par logement. Compte tenu de la surface du logement, l'aide à la commune s'élève pour ce projet à 8 000 €.

Vu le règlement d'attribution des aides aux projets de logements communaux et la délibération du 27 avril 2015 approuvant ce dernier,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCORDER** une aide de 8 000 € à la commune de Bossieu pour la réhabilitation d'un logement communal,
- d'**AUTORISER** le versement de cette aide après achèvement des travaux et vérification du respect du projet présenté.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°211-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Adhésion au Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADHERER** au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023, pour les prestations et taux mentionnés ci-après :
  - Agents affiliés à la CNRACL sur la base du traitement brut indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du supplément familial.

Désignation des risques	Franchise	Taux en pourcentage
Décès	Sans franchise	0.14 %
Maladie Ordinaire	30 jours consécutifs	1.58 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	2.96 %
Accident de travail, maladie professionnelle	Sans franchise	0.55 %
Maternité, paternité, adoption	Sans franchise	0.79 %
Total		6.02 %

- de **PRENDRE ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- d'**AUTORISER** le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- de **PRENDRE ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Michel CHAMPON

EXTRAIT N°212-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Solidarité : Participation 2019 au financement de l'association d'aide alimentaire 3ABI.

L'Association d'Aide Alimentaire en Bièvre Isère est un organisme qui assure sur le territoire la distribution de colis alimentaires aux personnes les plus démunies.

Le partenariat mis en œuvre sur les 36 communes à ce jour concernées a généré la distribution d'environ 20 000 colis par an correspondant à 110 tonnes de produits alimentaires.

Ce travail de terrain est réalisé par 80 bénévoles qui accompagnent chaque mois en moyenne 380 individus correspondant à 190 familles différentes.

Bièvre Isère Communauté, par le biais du Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales voté par le conseil communautaire en date du 9 juillet 2019, verse une aide financière à l'association.

Au regard de l'activité de cette association et du service rendu pour les habitants les plus démunis du territoire, l'association sollicite l'intercommunalité pour que l'aide financière passe de 1€/habitant à 1,10€/habitant afin de compenser la hausse du coût de la vie et garantir la pérennité de son activité.

Compte tenu de la nécessité de conserver un service de qualité et soutenir cette association dans ses projets de structuration (achat récent d'un bâtiment, projet de développer une épicerie sociale et solidaire) nécessaires pour le territoire, il est proposé, à compter de 2019, de calculer l'aide financière sur la base de 1,10€/habitant.

Dans l'attente d'une évolution sur le nombre de communes engagées avec l'association, la subvention pour l'année 2019 est donc de :

32 633 habitants x 1,10€ = 35 896 €

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EFFECTUER** le versement 2019 de l'aide financière au fonctionnement de l'association 3ABI pour un montant de 35 896 €.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°213-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement.

Le 13 juillet 2010, la Société Isère Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil communautaire sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Communauté de communes.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Rappelle que Mr Martial SIMONDANT a été désigné comme représentant au sein de la SPL Isère Aménagement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport de son représentant au sein du Conseil d'Administration d'Isère Aménagement pour l'exercice 2018.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°214-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial – Modification pièce annexe au PCAET.

Par délibération du 25 juin 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de PCAET. Le plan d'action annexé à cette délibération a subi une détérioration lors de sa conversion numérique sans que cela soit détecté : les six premières actions ont disparu du document transmis à la préfecture. Il n'a pas été possible d'effectuer un envoi complémentaire.

Pour la bonne forme, il est demandé au conseil communautaire de valider le document complet par une nouvelle délibération explicite.

Vu l'avis favorable de la commission du 18 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **RETIRER** la pièce annexe au PCAET intitulée « **Rapport d'étude Phases 3 et 4 Plan d'action et suivi-évaluation du PCAET** » dans sa version du 26 juin 2019 (84 pages),
- de **VALIDER** la version complète dudit document (103 pages) attachée à la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°215-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Convention pour l'étude du potentiel d'usagers d'une station Multi-Energies Hydrogène - BioGNV - Electrique.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a inscrit la France parmi les leaders en matière de déploiement des énergies renouvelables. Parmi ses objectifs, il faut rappeler :

1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4),
2. Réduire la consommation énergétique primaire d'énergie fossile de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012,
3. Porter la part des énergies renouvelables de 23 % de la consommation brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030,
4. Porter la part du nucléaire dans la production à 50 % à l'horizon 2025.

Ces perspectives sont favorables pour le développement des énergies renouvelables, et bouleversent les systèmes énergétiques en donnant un nouveau rôle aux territoires.

Ce contexte permet de prendre en compte les nouveaux enjeux liés au développement de la filière hydrogène et fixe un cadre favorable au déploiement de solutions hydrogènes en matière de mobilité propre.

En Auvergne-Rhône-Alpes, forte d'une concentration exceptionnelle des acteurs de la filière hydrogène (80 % des technologies hydrogènes sont présentes sur notre territoire), la Région a décidé d'en faire une filière d'excellence. Afin notamment de booster la mobilité hydrogène, la Région lance le projet Zéro Emission Valley.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes veut déployer 20 stations hydrogène et une flotte de 1 000 véhicules. Un partenariat public/privé est à construire autour de major et de start up du territoire. L'objectif est de proposer au marché des véhicules hydrogène au même prix que le véhicule équivalent diesel. La production d'hydrogène se fera à partir d'électrolyse et d'énergies vertes.

Le projet Zéro Emission Valley permettra, avec 4,3 millions de litres de diesel remplacés et 13 000 t CO^2 évitées, de répondre aux enjeux climatiques et de démontrer que développement économique, création de richesses et d'emplois ne sont pas incompatibles avec préservation de l'environnement.

Enfin à l'échelle de Bièvre Isère, il est rappelé que la communauté de communes a validé son PCAET lors de sa séance du 19 juin 2019.

Ce dernier vise deux objectifs :

- L'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- L'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;

à l'appui de 25 actions de façon à concentrer les énergies et les moyens.

Le PCAET s'inscrit donc dans une démarche de développement durable procurant des bénéfices directs à la population. Quelques exemples méritent d'être rappelés :

- le soutien à l'acquisition d'appareils de chauffage au bois à haute performance,
- la réhabilitation thermique des bâtiments pour améliorer leur niveau de confort et réduire de manière significative la consommation d'énergie,
- la participation au déploiement d'unités de ravitaillement pour les piles à hydrogène ouvre la voie au développement de cette technologie de substitution aux carburants fossiles pour les véhicules,
- l'organisation de la mobilité autour des quatre parkings relais définis par les PLUi,
- la promotion des circulations douces et en particulier du Vélo à Assistance Electrique,
- le développement de micro-projets de productions d'énergies locales (bois, solaire photovoltaïque ou thermique, petit hydraulique, biométhane,…). Pour ce volet, il est souligné l'engagement fort de Bièvre Isère pour la mise en service c'une centrale solaire et de l'étude de 4 projets de méthanisation en collaboration avec la profession agricole.

C'est donc dans cette logique d'innovation en matière de production d'énergie renouvelable que les communautés de Bièvre Est et de Bièvre Isère se proposent d'étudier la faisabilité d'une station multi énergie.

Pour étudier le modèle économique de station hydrogène, il est proposé de lancer une étude devant mettre en évidence la viabilité économique d'une station multi-énergies en s'appuyant tout particulièrement sur le nombre d'usagers et l'existence d'une flotte captive sur les territoires de Bièvre Est et de Bièvre Isère Communauté d'une part, et des territoires voisins d'autre part, telle que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais par exemple.

Il s'agira de déterminer le potentiel d'usagers pour chacune des énergies en veillant à la non concurrence entre les différentes sources d'énergies.

Il s'agira de réaliser des enquêtes auprès des entreprises et des collectivités ayant une flotte de véhicules pour déterminer pour chacune des énergies (Hydrogène et BioGNV), le nombre de véhicules susceptibles d'être acquis et ce, par typologie (VL, VUL, bus, poids lourds, camion-bennes, chariot élévateurs…).

Il s'agira d'analyser :

- Combien d'usagers potentiels (collectivités ou entreprise) par source d'énergie ?
- Répartition par typologie d'usagers : collectivités ou entreprises ?
- Combien de véhicules potentiels par source d'énergie ? Pour quel type de trajet ou d'usage ?
- Le planning d'achat.

Les résultats de l'enquête devront permettre d'identifier la viabilité ou non d'une station multi-énergies.

Les élus, à la lecture des résultats obtenus, pourront ainsi se prononcer sur le lancement ou non d'une réflexion sur l'implantation d'une station multi-énergies sur le secteur autour de l'échangeur de Rives sur l'Autoroute A48.

Il est proposé de lancer cette étude dans le cadre du projet de convention joint.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°216-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Médiathèque Tête de Réseau Bièvre Chambaran - Aménagement des VRD – Avenant N° 1 au marché de travaux.

Le Conseil communautaire a, lors de sa session du 15 mai 2018, retenu le groupement d'entreprises COLAS/LAQUET chargée de réaliser les travaux d'aménagements VRD, aux abords de la médiathèque tête de réseau pour le secteur de Bièvre Chambaran.

Les services de Bièvre Isère Communauté et de la Commune de St Etienne de St Geoirs ont travaillé avec le Cabinet Alp'Etudes sur les aménagements qui comprennent :

- La sécurisation et l'aménagement du carrefour,
- L'aménagement du parvis d'entrée de la médiathèque Bièvre-Chambaran,
- L'aménagement paysager des abords de la médiathèque ainsi que le mobilier urbain,
- La création d'un cheminement piéton,
- La démolition du bloc sanitaire existant.

La répartition des travaux s'établit ainsi :

	Montant H.T.
Bièvre Isère Communauté	198 664.96 €
Commune de St Etienne de St Geoirs	105 390.50 €
Total	304 055.46 €

Le chantier est en cours de réalisation.

Il était initialement prévu de réaliser un cheminement en revêtement stabilisé sur le côté Est du bâtiment. Ce cheminement donnant accès aux locaux techniques de l'équipement, comme la chaufferie, le stockage du matériel des animations, il convient de le réaliser en revêtement béton désactivé mieux adapté à l'utilisation

L'entreprise Colas en charge du lot, a produit un devis d'un montant de + 2 407.70 € H.T. soit + 1.21 % par rapport au marché initial.

Le nouveau montant du marché de travaux s'élève à 201 072.66 € H.T.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les termes de l'avenant tels que précisés ci-dessus,

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer l'avenant tel que précisé ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°217-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Médiathèque Bièvre Chambaran à St Etienne de St Geoirs – Avenants aux marchés de travaux.

Les travaux de construction de la médiathèque sont en cours et en phase de fin de travaux.

L'ensemble des marchés de travaux attribués, par le conseil communautaire s'élevaient à : 980 963.69 € H.T.

Le conseil communautaire a validé, lors de sa session du 05 mars 2019, l'avenant n°1 de l'entreprise Gelas Constructions d'un montant de 3 399.21 € H.T., puis lors de sa session du 09 juillet 2019, l'avenant n° 2 de plusieurs lots, portant l'ensemble des marchés à 1 003 208.31 €H.T.

En fin de travaux, des modifications de prestations sont à réaliser afin d'assurer une finition et permettre de meilleures conditions d'utilisation de l'équipement.

- **Lot 02 – Menuiseries extérieures alu occultation :**

Après une mise au point des différentes prestations de l'entreprise, certaines prévues initialement par l'équipe de maitrise d'œuvre sont à revoir pour un meilleur fonctionnement de l'équipement.
Ces prestations concernant essentiellement le remplacement des stores extérieurs par des stores intérieurs.
L'entreprise MENUISERIE PROPONNET SARL, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de + 889.25 € H.T. soit + 1.13 % par rapport à son marché initial

- **Lot 05 – Plâtrerie faux plafonds peinture :**

Suite à la présentation d'un prototype sur le plafond vague bois prévu d'être mise en œuvre par l'entreprise, il est constaté que celui ne correspond pas techniquement et visuellement à celui conçue par la maitrise d'œuvre.
Après plusieurs solutions techniques et financières proposées par l'équipe de maitrise d'œuvre et l'entreprise, il convient de remplacer le plafond à vague en bois par un plafond à vague en Placoplatre acoustique peint.

Ces modifications interviennent sur les prestations mais pas sur le montant du marché.

Les différentes variations sont reprises dans le tableau de synthèse ci-après :

Lot	Nom entreprise	Montant marché initial H.T.	Montant marché + avenants n°1 et 2 H.T.	Avenant n°3 octobre 2019		Montant marché + avenant n°1,2 et 3 H.T.	Taux de variation / montant marché +AV n°1 et 2 H.T.	Total AV 1 +AV 2 + AV 3	Taux de variation / montant marché initial H.T.
Lot 1 Gros-œuvre / dallage	GELAS	365 073,50 €	368 472,71 €	- €		368 472,71 €	0,00%	3 399,21 €	0,93%
Lot 2 Menuiseries ext. alu occultations	PROPONNET	78 731,00 €	78 731,00 €	889,25 €	réajustement prestations	79 620,25 €	1,13%	889,25 €	1,13%
Lot 3 Etanchéité	ALTO	106 533,40 €	113 633,80 €	- €		113 633,80 €	0,00%	7 100,40 €	6,66%
Lot 4 Menuiseries int. Bois	PROPONNET	20 276,46 €	20 276,46 €	- €		20 276,46 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Lot 5 Platrerie faux plafonds peinture	ICA	128 164,14 €	128 164,14 €	- €	plafond bois vague en placoplatre	128 164,14 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Lot 6 Mur mobile	CLOISONS DIMATER	18 400,00 €	18 400,00 €	- €		18 400,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Lot 7 Carrelage faïences murales	CFC	8 000,00 €	8 000,00 €	- €		8 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Lot 8 Serrurerie	ACGP CACI	79 334,19 €	75 318,90 €	- €		75 318,90 €	0,00%	-4 015,29 €	-5,06%
Lot 9 Portes automatiques	COPAS SYSTEMES	7 168,00 €	7 168,00 €	- €		7 168,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Lot 10 Electricité	SEELIUM	64 333,00 €	70 868,30 €	- €		70 868,30 €	0,00%	6 535,30 €	10,16%
Lot 11 chauffage ventilation plomberie	CVSD	104 950,00 €	114 175,00 €	- €		114 175,00 €	0,00%	9 225,00 €	8,79%
		980 963,69 €	**1 003 208,31 €**	**889,25 €**		**1 004 097,56 €**	**0,09%**	**23 133,87 €**	**2,36%**

Le nouveau montant global des marchés d'élève à 1 004 097.56 € H.T. soit une variation de + 2.36 % par rapport au montant des marchés initiaux

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les termes des avenant tels que précisés ci-dessus,

-d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer les avenants tel que précisé ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°218-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Réhabilitation du gymnase La Daleure à St Etienne de St Geoirs - Avenants aux marchés de travaux.

Les travaux de réhabilitation du gymnase La Daleure sont en cours de finition.

L'ensemble des marchés de travaux attribués, par le Conseil communautaire, s'élevait à 1 383 803.69 € H.T.

Le Conseil communautaire a validé, lors de ses sessions du 05 mars et 09 juillet 2019, certains avenants aux entreprises, portant l'ensemble des marchés à 1 446 225.81 € H.T.

En fin des travaux, des modifications de prestations sont à réaliser pour assurer une meilleure finition de l'équipement, il convient de les prendre en compte, à savoir :

- **Lot 01 – VRD démolition Gros œuvre :**

Après une réflexion sur les abords du gymnase entre les services techniques de Bièvre Isère et ceux de la commune, il convient de prévoir des travaux d'aménagement sur les enrobés en incluant la finition au bord du bâtiment.
Dans le cadre des travaux du bâtiment, il était prévu le traitement des pavés devant l'entrée du bâtiment, cette prestation est à enlever au présent lot.
L'entreprise FUZIER & LAMBERT, en charge du lot, a établi un devis d'un montant de – 2 000.00 € H.T. soit -1.46 % par rapport au marché initial et avenants 1 et 2 (soit + 0.60 % par rapport à son marché initial).

- **Lot 04 – Menuiserie extérieure alu - serrurerie :**

Après vérification, il convient de ne pas conserver le garde-corps existant de la mezzanine, et de le remplacer par un garde-corps métallique peint avec partie basse pleine et lisses horizontales, conforme à la réglementation.

L'entreprise a produit un devis d'un montant de – 3 644.30 € H.T.

En cours de travaux, il convient de remplacer les 2 portes métalliques du plateau sportif ainsi que celle de chaufferie, compte tenu de leur état.

L'entreprise a produit un devis d'un montant de + 6 628.76 € H.T.

Apres vérification, concernant les rangements grillagés, il convient d'ajouter des traverses hautes fixées dans les pannes avec des panneaux de refends. L'entreprise a produit un devis de + 3 458.00 € H.T.

L'entreprise MENUISERIES PROPONNET SARL, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de + 6 642.46 € H.T. soit + 14.29 % par rapport au marché initial et avenants 1 et 2 (soit + 25.98 % par rapport à son marché initial).

- **Lot 05 – Menuiserie intérieure bois agencement :**

Suite à un oubli de la maitrise d'œuvre, il convient de mettre en œuvre

- Des plinthes bois dans le plateau sportif avant la pose du revêtement de sol sportif.
  L'entreprise a produit un devis d'un montant de + 580.45 € H.T.
- Des couvre-joints sur les cloisons et dalles
  L'entreprise a produit un devis d'un montant de + 1 810.10 € H.T.

L'entreprise RIBEAUD, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de + 2 390.55 € H.T. soit + 3.13 % par rapport au marché initial et avenants 1 et 2 (soit + 1.54 % par rapport à son marché initial).

- **Lot 06 – Cloisons doublage faux plafond peinture :**

Après une mise au point des différentes prestations de l'entreprise, certaines prévues initialement par l'équipe de maitrise d'œuvre ne sont pas nécessaires, ou réalisées par une autre entreprise.
Par contre, la maitrise d'œuvre a omis de faire réaliser des caissons nécessaires aux différents passages des gaines pour les lots techniques.

L'entreprise SNS3P, en charge du lot, a établi un devis d'un montant de – 1 546.96 € H.T. soit -1.27 % par rapport au marché initial et avenant 1 (soit – 1.41 % par rapport à son marché initial).

- **Lot 07 – Carrelage faïences murales** :

Après un oubli de l'équipe de maitrise d'œuvre, il est nécessaire de mettre en œuvre un carrelage au sol sur le palier à l'étage.
L'entreprise a produit un devis d'un montant de + 307.14 € H.T.

En cours de travaux, il est constaté que le sol existant en carrelage ne peut être conservé en l'état. Il est nécessaire de mettre un ragréage et un carrelage de sol.
L'entreprise a produit un devis d'un montant de + 1 092.00 € H.T.

Des prestations prévues initialement ne sont pas nécessaires au fonctionnement de l'équipement.
L'entreprise a produit un devis d'un montant de – 980.00 € H.T.

L'entreprise CHAMBARAND FAIENCE CARRELAGE, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de + 419.14 € H.T. soit +1.01 % par rapport au marché initial et avenant 1 (soit + 15.00 % par rapport à son marché initial).

- **Lot 13 – Chauffage ventilation sanitaire** :

Il est nécessaire de mettre en œuvre :

- Des espaces PMR dans les douches conformément à la règlementation
  L'entreprise a produit un devis d'un montant de + 2 421.24 € H.T.
- Un adoucisseur sur l'eau chaude sanitaire afin d'assurer une meilleur pérennité des appareillages
  L'entreprise a produit un devis d'un montant de + 4 740.24 € H.T.
- L'installation de clapet coupe-feu dans les gaines de ventilation traversant la dalle entre le RDC et le 1er étage
  L'entreprise a fourni un devis de + 2 099.32 € H.T.
- Un radiateur dans un vestiaire
  L'entreprise a produit un devis d'un montant de + 973.66 € H.T.

L'entreprise GONON DHALLUIN, en charge du lot, a établi deux devis :

- 1° d'un montant de + 8 135.14 € H.T.
- 2° d'un montant de + 2 099.32 € H.T.

Au total ces devis pour un montant de 10 234.46 € représentent une augmentation de + 6.09 % par rapport au marché initial et avenant 1 (soit + 8.05 % par rapport à son marché initial).

Les différentes variations sont reprises dans le tableau de synthèse ci-après :

GYMNASE LA DALEURE

récapitulatif travaux supplémentaires

LOT	Entreprises	Montant H.T. marchés initiaux	montant HT initial + av 1 + av 2	Avenants n°3 octobre 2019		Nouveau montant HT	Désignation des avenants	Variation/marchés initiaux + avenant n°1+2	Variation/marchés initiaux
Lot 0 Désamiantage	VALGO	58 605,50 €	58 605,50 €	- €		58 605,50 €		0,00%	0,00%
Lot 1 VRD démolitions gros-œuvre	FUZIER et LAMBERT	133 961,33 €	136 761,33 €	- 2 000,00 €	suppression traitement des pavés	134 761,33 €	suppression traitement des pavés	-1,46%	0,60%
Lot 2 Charpente bois	MANCHON CHARPENTE	69 270,40 €	86 314,40 €	- €		86 314,40 €		0,00%	24,61%
Lot 3 Couverture et bardage métal	AVENIR METAL	395 647,37 €	406 463,07 €	- €		406 463,07 €		0,00%	2,73%
Lot 4 Menuiseries ext alu serrurerie	PROPONNET	40 907,80 €	45 092,60 €	6 442.46 €	garde-corps mezzanine et portes métalliques	51 535.06 €	garde-corps mezzanine et portes métalliques	14,29%	25,98%
Lot 5 Menuiseries int bois agencement	RIBEAUD	77 570,53 €	76 374,74 €	2 390,55 €	plinthes et couvre joints	78 765,29 €		3,13%	1,54%
Lot 6 Cloisons doublages faux plaf peinture	S3P	121 905,89 €	121 730,77 €	- 1 546,96 €	diverses prestations	120 183,81 €	diverses prestations	-1,27%	-1,41%
Lot 7 Carrelage faïence murales	CHAMBARAND FAIENCE CARRELAGE	36 500,00 €	41 555,86 €	419,14 €	palier étage	41 975,00 €	palier étage	1,01%	15,00%
Lot 8 Sols sportif et sols PVC	ARTDAN	62 874,93 €	69 803,57 €	- €		69 803,57 €		0,00%	11,02%
Lot 9 Equipements sportifs	NOUANSPORT	33 239,44 €	37 790,59 €	- €		37 790,59 €		0,00%	13,69%
Lot 10 Mur escalade	PYRAMIDE	50 900,00 €	58 355,00 €	- €		58 355,00 €		0,00%	14,65%
Lot 11 Ascenseur	COPAS ASCENSEURS	26 615,00 €	26 615,00 €	464.00 €		27 079.00 €		0,00%	0,00%
Lot 12 Electricité courants faibles	SEELIUM	110 714,10 €	112 618,79 €	- €		112 618,79 €		0,00%	1,72%
Lot 13 Chauffage ventil sanitaire	GONON DHALLUIN	165 091,40 €	168 144,59 €	10 234.46 €	radiateur, douches PMR, adoucisseur, clapets coupe-feu	178 379.05 €		4,84%	8.05%
	TOTAL	**1 383 803,69 €**	**1 446 225,81 €**	**11 898.19 €**		**1 462 629.46 €**		**1,13%**	**5,70%**

Le nouveau montant global des marchés s'élève à 1 462 629.46 € H.T. soit une variation de + 5.19 % par rapport au montant des marchés initiaux. L'enveloppe financière reste encore inférieure de – 56 629.32 € H.T. (- 3.74 %) par rapport à l'estimation de la maitrise d'œuvre en phase APD.

Vu l'avis favorable des Commissions d'Appel d'Offres en date du 04 et du 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les termes des avenants, suivant le tableau ci-dessus :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°219-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions Equipements Sportifs : Renouvellement de convention d'occupation du domaine public : Enseignement de la pratique golfique sur le terrain du Golf de la Bièvre.

En 2009 puis en 2014, une convention d'occupation du domaine public a été signée entre Evan MARSHALL, enseignant professionnel de golf et Bièvre Isère Communauté.

Ce contrat est arrivé à échéance le 30 août 2019.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention d'occupation entre Evan MARSHALL et Bièvre Isère Communauté.

Ce document précise notamment, les conditions générales d'enseignement d'accès au parcours et practice, le droit de tapis et le taux de rémunération fixé pour l'encadrement des écoles, ou la présence à des évènementiels divers, sur demande de Bièvre Isère Communauté.

La précédente convention avait fixé un coût horaire de 40,00 € TTC.

Cependant, compte tenu des tarifs appliqués dans les autres équipements « concurrentiels » et que ce montant n'a pas été modifié depuis 5 ans, il est proposé que cette nouvelle convention fixe une rémunération horaire à 43,00 € TTC.

Les nouveaux termes de la convention devront être applicables à compter du 1er septembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 05 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les termes de la nouvelle convention d'occupation du domaine public entre Evan MARSHALL et Bièvre Isère Communauté, avec une rémunération horaire à 43,00 € TTC.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°220-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions Equipements Sportifs : Règlement Intérieur du boulodrome intercommunal à Saint Jean de Bournay.

Le boulodrome intercommunal situé à Saint Jean de Bournay, était confié à un gestionnaire privé jusqu'au 31 août 2019.
Depuis le 1er septembre 2019, la gestion, l'entretien et l'organisation des activités qui s'y déroulent, relèvent de la responsabilité de Bièvre Isère Communauté.

Dans le cadre de la mise à disposition de cet équipement aux établissements scolaires, associations, sociétés ou groupements, un règlement intérieur est proposé afin de fixer les droits et devoirs de chacun.

Ce document précise notamment :

- Les espaces et zones existantes
- Les conditions générales d'accès,
- Les conditions d'utilisation,
- Les responsabilités,
- La sécurité de l'équipement et des usagers,
- Le fonctionnement général,
- Le rappel des règles d'hygiène et de sécurité

Le règlement intérieur fait l'objet d'un affichage systématique et à la vue de tous dans l'équipement.

Il est applicable dès son adoption en conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 05 septembre 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les termes du règlement intérieur

- d'**AUTORISER** le Président à signer le Règlement Intérieur

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°221-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Créances éteintes et admissions en non-valeur Budget Principal.

Il est proposé d'apurer certaines créances qui ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement pour les motifs suivants :

Pour les admissions en non valeur, les causes suivantes peuvent intervenir :

- Le montant dû par les usagers est inférieur au seuil minimum de poursuites soit 30 €.
- Les usagers ne sont pas retrouvés ou les différentes procédures de recouvrement n'ont pas abouti (relances, saisies sur compte bancaire, sur salaire etc).

Pour mémoire, l'admission en non valeur n'empêche pas de percevoir les sommes qui seraient payées par l'usager après l'admission.

Pour les créances éteintes : les redevables ont fait l'objet d'une déclaration de surendettement ou d'une liquidation judiciaire. Dans ce cadre, les créances ne peuvent être recouvrées. Auparavant, il suffisait de prévoir les crédits sur le plan budgétaire. Désormais, une délibération de constatation de ces créances éteintes est également nécessaire.

Concernant le budget principal, ces créances, dont le détail est annexé s'élèvent à :

Admissions en non-valeur : 2 988,08 €.

Créances éteintes : 2 807,59 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADMETTRE** en non valeur les créances figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 2 988,08 € pour le Budget Principal ;
- d'**APPROUVER** pour ce même budget, les créances éteintes figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 2 807.59 € pour le Budget Principal ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°222-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Créances éteintes et admissions en non-valeur Budget Eau.

Il est proposé d'apurer certaines créances qui ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement pour les motifs suivants :

Pour les admissions en non valeur, les causes suivantes peuvent intervenir :

- Le montant dû par les usagers est inférieur au seuil minimum de poursuites soit 30 €.
- Les usagers ne sont pas retrouvés ou les différentes procédures de recouvrement n'ont pas abouti (relances, saisies sur compte bancaire, sur salaire etc.).

Pour mémoire, l'admission en non valeur n'empêche pas de percevoir les sommes qui seraient payées par l'usager après l'admission.

Pour les créances éteintes : les redevables ont fait l'objet d'une déclaration de surendettement ou d'une liquidation judiciaire. Dans ce cadre, les créances ne peuvent être recouvrées. Auparavant, il suffisait de prévoir les crédits sur le plan budgétaire. Désormais, une délibération de constatation de ces créances éteintes est également nécessaire.

Concernant le Budget Eau, ces créances, dont la liste est ci-annexée, s'élèvent à :

Admissions en non-valeur : 34 963,17 €.

Créances éteintes : 20 214,50 €.

Les crédits sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADMETTRE,** en non valeur les créances, pour le Budget Eau**,** figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 34 963,17 € ;
- d'**APPROUVER** pour ce même budget**,** la constatation des créances éteintes figurant sur la liste ci-annexée, pour un montant total de 20 214,50 € ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°223-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Créances éteintes et admissions en non-valeur Budget Assainissement.

Il est proposé d'apurer certaines créances qui ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement pour les motifs suivants :

Pour les admissions en non- valeur, les causes suivantes peuvent intervenir :

- Le montant du par les usagers est inférieur au seuil minimum de poursuites soit 30 €.
- Les usagers ne sont pas retrouvés ou les différentes procédures de recouvrement n'ont pas abouti (relances, saisies sur compte bancaire, sur salaire etc).

Pour mémoire, l'admission en non-valeur n'empêche pas de percevoir les sommes qui seraient payées par l'usager après l'admission.

Pour les créances éteintes : les redevables ont fait l'objet d'une déclaration de surendettement ou d'une liquidation judiciaire. Dans ce cadre, les créances ne peuvent être recouvrées. Auparavant, il suffisait de prévoir les crédits sur le plan budgétaire. Désormais, une délibération de constatation de ces créances éteintes est également nécessaire.

Concernant le Budget Assainissement, ces créances dont la liste est ci-annexée, s'élèvent à :

Admissions en non-valeur : 2 611,76 €.

Créances éteintes : 16,50 €.

Les crédits sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADMETTRE,** en non valeur les créances, pour le Budget Assainissement**,** figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 2 611,76 € ;
- d'**APPROUVER** pour ce même budget**,** la constatation des créances éteintes figurant sur la liste ci-annexée, pour un montant total de 16,50 € ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°224-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Créances éteintes et admissions en non-valeur Budget Annexe Gestion des Déchets.

Il est proposé d'apurer certaines créances qui ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement pour les motifs suivants :

Pour les admissions en non valeur, les causes suivantes peuvent intervenir :

- Le montant du par les usagers est inférieur au seuil minimum de poursuites soit 30 €.
- Les usagers ne sont pas retrouvés ou les différentes procédures de recouvrement n'ont pas abouti (relances, saisies sur compte bancaire, sur salaire etc).

Pour mémoire, l'admission en non valeur n'empêche pas de percevoir les sommes qui seraient payées par l'usager après l'admission.

Pour les créances éteintes : les redevables ont fait l'objet d'une déclaration de surendettement ou d'une liquidation judiciaire. Dans ce cadre, les créances ne peuvent être recouvrées. Auparavant, il suffisait de prévoir les crédits sur le plan budgétaire. Désormais, une délibération de constatation de ces créances éteintes est également nécessaire.

Admissions en non-valeur : 6 099,62 €

Créances éteintes : 2 225,58 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADMETTRE,** en non-valeur les créances, pour le Budget Annexe Gestion des Déchets**,** figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 6 099,62 € ;
- d'**APPROUVER** pour ce même budget, la constatation des créances éteintes figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 2 225,58 €;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°225-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

L'exécution budgétaire nécessite certains ajustements tant en fonctionnement qu'en investissement pour le budget principal.

Par ailleurs, en matière d'investissement, des projets qui ne pouvaient être envisagés au moment de la préparation budgétaire requièrent désormais une ouverture de crédits.

Concernant la section de fonctionnement, un domaine nécessite des réajustements de crédits.

En ce qui concerne les actions du Pôle Famille- Solidarité, des réajustements sont proposés pour les charges à caractère général.

L'augmentation de la fréquentation des Accueils de Loisirs ainsi que les aléas du fonctionnement (panne de climatisation, peinture à rafraichir) impliquent une réaffectation de crédits en termes de diminutions ou d'augmentations.

De plus, la définition du projet pôle Economie Sociale et Solidaire entraîne la mobilisation d'un programmiste. Les crédits proposés au 617 sont de 18 000 €.

Parallèlement, le pôle prévoit un supplément de recettes versées par la CAF sur la base de notifications de solde plus favorables qu'estimé lors de la préparation budgétaire et d'un nouveau contrat Enfance Jeunesse plus positif que ce qui était envisagé. Le montant proposé au Chapitre 74 (Subventions d'exploitation) est de 31 510 € supplémentaires.

Ainsi, la section de fonctionnement présenterait un déséquilibre de 16 355 €. Il est proposé de diminuer d'autant le chapitre 022 «dépenses imprévues ».

Concernant la section d'investissement :

De nouveaux investissements sont proposés.

En matière d'actions et d'équipements sportifs, plusieurs paramètres concourent à ces propositions.

Le délégataire du boulodrome a souhaité mettre un terme anticipé à la convention de délégation. Ainsi Bièvre Isère est gestionnaire direct du Boulodrome. Or, il apparait que certains travaux sont nécessaires. Il faudrait ainsi changer la porte principale, installer un contrôle d'accès et pourvoir à un rééquipement. Une enveloppe de 20 500 € est proposée.

L'approbation, lors du Conseil Communautaire du 10 juillet 2018, d'une participation de 79 125 € à la réalisation du Gymnase de Champier menée par le Département nécessite l'inscription des crédits correspondants.

Il est apparu nécessaire d'installer un rideau de séparation pour le gymnase de St Siméon de Bressieux. Il est proposé d'inscrire 8 555 €.

Afin de compléter l'implantation de défibrillateurs dans les équipements de Bièvre Isère Communauté (sportifs, enfance-jeunesse etc.), 12 défibrillateurs supplémentaires et leurs coffre ont été acquis pour 24 999 €. Ce complément s'est inscrit dans un appel à projet des assurances CNP et bénéficie d'une subvention de 4 900 €.

Enfin les travaux du gymnase de la Daleure sont en cours d'achèvement. Un certain nombre d'avenants se sont révélés nécessaires à sa réalisation. Leur approbation nécessite l'inscription des crédits suivants : 229 425 €.

Concernant le domaine économique. Un bâtiment est en vente sur la Zone d'Activité Economique. Il est proposé de mettre en œuvre la DIA pour celui-ci. Aussi, il est nécessaire de prévoir les crédits correspondants au prix de vente soit 850 000 €.

Des crédits en dépenses et en recettes au chapitre 041 sont également nécessaires pour réaliser les écritures d'avance pour les titulaires de marches et de constat des remboursements pour les différents marchés en cours : médiathèque, aménagements des locaux de St Jean de Bournay, gymnase de la Daleure. Ainsi 85 000 € sont proposés en dépenses comme en recettes.

En matière de gestion des déchets, une réaffectation de crédits du chapitre 21 au chapitre 23 concernant des travaux sur la déchèterie est proposée pour un montant de 63 000 € (- 63 000 € au CH 21 et + 63 000 € au CH 23).

Pour équilibrer la section d'investissement, il est proposé de diminuer la part de crédits non affectés et par suite d'autofinancer ces nouveaux investissements à hauteur de 1 207 704 €.

Au regard de ces éléments, la décision modificative n°1 du budget principal est proposée au Conseil selon les équilibres suivants.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal ci-dessous et conformément au détail ci annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE	**MONTANT**
CH 011 Charges à caractère général	47 865
CH022 Dépenses imprévues	- 16 355
TOTAL	**31 510**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
CHAPITRE	**MONTANT**
CH 70 PRODUITS DE SERVICES, REDEVANCES ET VENTES DIVERSES	31 510
TOTAL	**31 510**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE	**MONTANT**
CH204 Subventions d'équipement versées	79 125
CH 21 Immobilisations corporelles	1 070 479
CH 23 Immobilisations en cours	- 1 144 704
CH 041 Opérations patrimoniales	85 000
TOTAL	**89 900**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
CHAPITRE	**MONTANT**
CH 13 Subventions d'investissement	4 900
CH 041 Opérations patrimoniales	85 000
TOTAL	**89 900**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins 1 voix Contre.

Rapporteur : Joël GULLON Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°226-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Eau.

L'exécution budgétaire nécessite certains ajustements en fonctionnement pour le budget annexe EAU.

En fonctionnement, il s'agit notamment de réajustement de crédits au chapitre charges à caractère général en lien avec le fonctionnement courant des équipements et du service. En effet, il s'agit de la première année de fonctionnement complet des services intégrés à l'issue de la dissolution des syndicats de l'Agny et de l'eau de St Jean de Bournay,

A ce jour, des 18 réaffectations de crédits sont proposées à l'intérieur du CH011, en plus ou en moins pour un montant total en équilibre.

Le détail annexé permet de constater qu'il s'agit de réajustements des dépenses de fonctionnement en matière de charges à caractère général (eau, électricité, carburants, équipement, prestations de service, ou de report des actions envisagées).

En dépenses de fonctionnement, seul le chapitre charges à caractère général est mouvementé pour un montant total en équilibre. Toutefois, au regard des modifications proposées, le recours à une décision modificative est plus opportun pour la clarté comptable. Le détail des virements au sein du chapitre est donc joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Eau dont le détail est ci annexé,
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°227-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement.

L'exécution budgétaire nécessite certains ajustements en fonctionnement pour le budget annexe Assainissement.

En fonctionnement, il s'agit notamment de réajustement de crédits au chapitre charges à caractère général en lien avec le fonctionnement courant des équipements et du service. En effet, il s'agit de la première année de fonctionnement complet des services intégrés à l'issue du transfert de la STEP Izeaux Sillans,

<u>Il est proposé pour le CH011 voté à 1 218 710 € :</u>

Des diminutions à hauteur de 52 500 € au chapitre 011, concernant notamment des actions reportées en 2020 (actualisation de plan d'épandage, transmission du règlement) et des réajustements en moins par rapport aux crédits inscrits et aux consommations effectives à cette date.

Concernant les augmentations proposées, elles le sont à hauteur de 68 400 € en charges à caractère général. Elles résultent notamment d'un nombre plus important d'interventions et de besoins en matériel découlant de l'augmentation de travaux faits en régie (matériel, équipements et entretien des véhicules, carburants). Elles sont également basées sur les ajustements nécessaires en matière d'électricité et de carburants. Lors de la préparation budgétaire, une correction de service budgétaire en préparation budgétaire a également entrainé la suppression de 20 000 € de crédits. Ils sont donc à nouveau proposés.

Ces propositions entrainent une augmentation de 15 900 € en dépenses. Une recette supplémentaire des abonnés de 15 900 € est donc proposée au chapitre 70, elle tient compte des recettes déjà encaissées.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Vu l'avis de la commission en date du 19 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la DM n°1 du Budget Assainissement ci-après et selon le détail ci-annexé.

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	
CHAPITRE	**MONTANT**
CH 011 Charges à caractère général	15 900
TOTAL	**15 900**
SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES	
CHAPITRE	**MONTANT**
CH 70 PRODUITS DE SERVICES, REDEVANCES ET VENTES DIVERSES	15 900
TOTAL	**15 900**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°228-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Gestion des Déchets.

En raison des annulations de titres émis sur les exercices antérieurs (annulations des redevances ordures ménagères émises en 2018 et 2017) Il est nécessaire de prévoir 2 500 € de crédit au chapitre 67.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement en dépenses, il est proposé de diminuer de 2 500 € le chapitre 011 en prestations de services (article 611). La décision modificative proposée serait ainsi équilibrée.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Gestion des Déchets selon le détail ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Chapitre	**articles**	**Montants**
CH011	611 Contrats de prestations de services	- 2 500
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		**- 2 500**
CH67	673 Annulations sur exercices antérieurs	2 500
CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		**2 500**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**-**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°229-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Finalisation et intégration des résultats concernant le transfert des compétences Eau et Assainissement.

Concernant la reprise des résultats des communes de la partie Nord du territoire à l'issue des transferts des compétences eau et assainissement, plusieurs modifications doivent être apportées.

Concernant la compétence EAU, les communes de CULIN et TRAMOLE, membres du syndicat des Eaux de l'Agny, la reprise des résultats proposés n'a pas été faite sur la ligne correspondant aux résultats.

Aussi il est proposé d'approuver définitivement les montants suivants, lesquels se substituent à la délibération 302-2018 en date du 18 décembre 2018.

Reprise des résultats du syndicat des Eaux de la Vallée de l'Agny		
COMMUNES	**FONCTIONNEMENT (778)**	**INVESTISSEMENT (1068)**
	RECETTES	**DEPENSES**
Culin	19 229,64	8 411,81
Tramolé	19 172,13	8 411,83
Total	**38 401,77**	**16 823,64**

Ce tableau remplace le tableau précédent approuvé le 18 décembre 2018

Reprise des résultats du syndicat des Eaux de la Vallée de l'Agny		
COMMUNES	***FONCTIONNEMENT (778)***	***INVESTISSEMENT (1068)***
	RECETTES	***DEPENSES***
Culin	*23 979.26*	*11 495.34*
Tramolé	*21 205.44*	*10 165.61*
Total	***45 184.70***	***21 660.95***

Par ailleurs, la trésorerie de La Côte Saint André demande que l'ensemble des résultats soit repris pour tenir compte de l'annulation de créances à recouvrer transférées aux communes lors de la dissolution. Celles-ci feront l'objet d'une réémission par Bièvre Isère. Ainsi, il y a lieu de proposer un nouveau tableau de reprise de résultats relatifs à la dissolution du Syndicat des Eaux de Saint Jean de Bournay en remplacement de celui approuvé par délibération du 18 décembre 2018.

INTEGRATION DE LA COMPETENCE EAU : Reprise des résultats du syndicat des Eaux de St Jean de Bournay			
COMMUNES	**FONCTIONNEMENT (778)**	**INVESTISSEMENT (1068)**	
	RECETTES	**DEPENSES**	**RECETTES**
Royas	9 261,96	3 701,01	
Artas	32 110,84	9 420,49	
Chatonnay	51 199,37	10 734,49	
Lieudieu	13 928,57	4 646,96	
Meyrieu Les Etangs	18 251,90	4 415,35	
St Agnin sur Bion	20 371,83	5 096,58	
St Anne sur Gervonde	16 707,34		29 618,05
Saint Jean de Bournay	51 935,21	12 291,76	
Total	**213 767,02**	**50 306,64**	**29 618,05**

Enfin, par délibération en date du 14 février 2019, la commune de Saint Jean de Bournay a délibéré sur le transfert des résultats au titre du transfert des compétences Eau et Assainissement à Bièvre Isère Communauté selon le détail suivant :

- 343 106.91 € de résultats d'investissement transférés au titre de la compétence Eau,
- 187 465.73 € de résultats d'investissement transférés au titre de la compétence Assainissement.

L'ensemble de ces éléments amènent aux écritures comptables suivantes :

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'intégration des résultats telle que détaillée ci-dessus relative à la dissolution du syndicat des Eaux de l'Agny ; du Syndicat des Eaux de Saint Jean de Bournay et des résultats d'investissement résultant du transfert des compétences Eaux et Assainissement de la Commune de St Jean de Bournay à Bièvre Isère Communauté **;**
- d'**APPROUVER** les écritures comptables subséquentes ci-après concernant le Budget Annexe de l'Eau et le Budget Annexe de l'Assainissement ;

Pour le Budget Annexe de l'Eau :

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES				
CHAPITRE	SERVICE	ARTICLE	MONTANT	Observations
CH 023	EXPL	023	252 168,79 €	
Total Chapitre 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INV.			**252 168,79 €**	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES			**252 168,79 €**	
RECETTES				
CHAPITRE	SERVICE	ARTICLE	MONTANT	Observations
CH 77	EXPL	778	252 168,79 €	Résultats transférés par les communes après dissolution des syndicats des Eaux de St Jean de Bournay et de la vallée de l'Agny
Total Chapitre 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			**252 168,79 €**	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION RECETTES			**252 168,79 €**	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
CHAPITRE	SERVICE	ARTICLE	Synd de la VA : Résultats transférés par les communes	SIE St Jean de Bournay : Résultats transférés par les communes	Résultats de St Jean de Bournay	TOTAL RESULTATS TRANSFERES
CH10	CCRSJ	1068	16 823,64 €	50 306,64 €	- €	67 130,28 €
Total CHAPITRE 10 - DOTATIONS ET RESERVES			**16 823,64 €**	**50 306,64 €**	**- €**	**67 130,28 €**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						**67 130,28 €**
RECETTES						
CHAPITRE	SERVICE	ARTICLE	SIEVA Reprise résultats communes	SIE St Jean de Bournay	Résultats de St Jean de Bournay	TOTAL RESULTATS TRANSFERES
CH10	CCRSJ	1068	- €	29 618,05 €	343 106,91 €	372 724,96 €
CHAPITRE 10 DOTATIONS ET RESERVES			**- €**	**29 618,05 €**	**343 106,91 €**	**372 724,96 €**
CH021	EXPL	021	38 401,77 €	213 767,02 €	- €	252 168,79 €
Total CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			**38 401,77 €**	**213 767,02 €**	**- €**	**252 168,79 €**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			**38 401,77 €**	**243 385,07 €**	**343 106,91 €**	**624 893,75 €**
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT						**557 763,47 €**

Pour le Budget Annexe de l'Assainissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	**SERVICE**	**ARTICLE**	**Synd Izeaux Sillans Résultats transférés par les communes**	**TOTAL RESULTATS TRANSFERES**
CH10	CCSJ	1068	48 576,32 €	48 576,32 €
Total CHAPITRE 10 - DOTATIONS ET RESERVES			**48 576,32 €**	**48 576,32 €**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**48 576,32 €**
RECETTES				
CHAPITRE	**SERVICE**	**ARTICLE**	**Résultats St Jean de Bournay**	**TOTAL RESULTATS TRANSFERES**
CH10	CCSJ	1068	187 465,73 €	
CHAPITRE 10 DOTATIONS ET RESERVES			**187 465,73 €**	**187 465,73 €**
CH021	EXPL	021		
Total CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			**- €**	**- €**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			**187 465,73 €**	**187 465,73 €**

SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT	**138 889,41 €**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE di 17 septembre 2019

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 septembre 2019
N° 2019-22

Convocation adressée le 11 septembre 2019.

Présents *: Anne-Marie AMICE, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Anne BERENGUIER-DARRIGOL, Michel CHAMPON, Evelyne COLLET, Liliane DICO, André GAY, Guy GERIN, Joël GULLON, Yannick NEUDER, Jean-Christian PIOLAT, Fernand RABATEL, Raymond ROUX, Françoise SEMPE-BUFFET, Guy SERVET, Martial SIMONDANT.*

Excusés : *Monique CHEVALLIER, Bernard GAUTHIER, Serge PERRAUD, Audrey PERRIN, Eric SAVIGNON.*

Objet : Développement Economique : Notification du marché pour l'entretien du réseau de promenade et randonnée de Bièvre Isère Communauté.

Promouvoir le tourisme en développant la randonnée est l'un des axes majeurs de la politique de développement touristique de Bièvre Isère Communauté.

Depuis 2017, Bièvre Isère Communauté réalise l'entretien d'un réseau d'environ 673 kms de sentiers, réseau qui est :

- en partie labellisé par le Conseil Départemental de l'Isère au titre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR),

- en partie labellisé Chemin de Saint Jacques de Compostelle

- ainsi qu'en sentier Grande Randonnée (GR) et Grande Randonnée de Pays (GRP).

De plus, ces parcours font l'objet de publications (topo-guide, carte,…) éditées par les Offices de Tourisme du territoire.

Aussi, afin de répondre aux critères du label PDIPR et satisfaire le public randonneur, Bièvre Isère Communauté doit réaliser l'entretien de ces sentiers, regroupé en 3 phases :

- *Phase balisage*
- *Phase entretien manuel*
- *Phase entretien mécanique*

Cet entretien doit répondre à plusieurs objectifs :

1. *Garantir la continuité des itinéraires de randonnées en permettant le passage des usagers.*
2. *Identifier et remplacer le mobilier signalétique cassé ou dégradé.*
3. *Sécuriser les itinéraires en terme d'orientation par un balisage renouvelé et en enlevant les obstacles jugés dangereux pour toutes les formes de pratiques de la randonnée.*

La durée du marché est fixée à 1 an reconductible 1 fois.

La Consultation a été faite sous forme d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la Commande Publique.

Une variante exigée a également été inscrite (notamment pour le balisage)

L'avis d'appel à concurrence a été publié sur le Marchés-Publics-Info le 17/04/2019 et sur l'Essor le 17/04/2019.

Les critères de classement retenus étaient les suivants : le prix noté sur 10 avec une pondération de 60 % et la valeur technique notée sur 10 avec une pondération de 40 %.
3 dossiers de candidatures ont été remis et ouverts par la commission le 15 mai 2019.
Après analyse, une mise au point technique a été réalisée avec les 3 candidats, qui ont été sollicités pour préciser certains points.

*La commission, lors de la séance du 5 juin 2019, a établi le classement suivant **avec variante** :*

	PRIX (60%)		*Valeur Technique (40%)*		
	Note avec pondération	***Montant proposition en €/HT***	***Note avec pondération***	***Note totale / 10 avec pondération***	***Classement***
***OFFICE NATIONAL DES FORETS** (Chatte – 38)*	*4.10*	*50 757,20 €*	*3.00*	***7,10***	*3ème*
***ID VERDE** (Jarcieu -38)*	*6.00*	*34 708,00 €*	*1.90*	***7,90***	*2ème*
***SAS AGERON BIEVRE ENTRETIEN** (Viriville – 38)*	*4.81*	*43 310,00 €*	*4.00*	***8,81***	*1er*

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 juin 2019.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

*- de **RETENIR** l'entreprise SAS AGERON BIEVRE ENTRETIEN.*

*- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président, à signer le marché pour l'entretien du réseau de promenade et randonnée de Bièvre Isère Communauté ainsi que toutes les pièces afférentes à ces marchés.*

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 septembre 2019
N° 2019-23

Objet : Environnement : Eau Potable : Attribution du marché de travaux de réhabilitation du captage d'eau potable de Mallivier sur la commune de St-Geoirs.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du captage de Mallivier à St-Etienne de St-Geoirs en date du 6 février 2017, des travaux de mise en conformité sont projetés par Bièvre Isère Communauté avant la remise en service de ce captage.

Les travaux consisteront à la reprise d'étanchéité et l'instauration des périmètres de protection. Les équipements du captage seront repris, la conduite d'adduction sera remplacée et un traitement de potabilisation par ultra-violet et filtration sera mis en place. Le citerneau de mise en charge à Brion sera déplacé afin de créer un nouvel ouvrage étanche.

Ces travaux sont inscrits au budget primitif 2019. L'estimation du coût global de l'opération s'élève à 200 550 HT (lot n°1 Canalisations / Génie – Civil : 152 750 € HT / lot n°2 Process / Electricité / Commande : 47 800 € HT).

La consultation des entreprises a été lancée le 3 juillet 2019 sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée.

5 offres ont été réceptionnées pour le 20 août 2019 et elles ont été ouvertes par la commission MAPA le 21 août 2019.

Le bureau d'études Alp'Etudes a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de la consultation à savoir la valeur technique pondérée à 40 % et le prix pondéré à 60 %.

L'analyse des offres est la suivante :

<u>Lot n°1 : Canalisations / Génie-Civil</u>

Entreprises	*Montant en € HT*	*Note prix pondérée sur 12*	*Note valeur technique Pondérée sur 8*	*Note globale sur 20*	*Classement*
GACHET TP / BTP CHARVET	*147 705,00*	*10,15*	*6,60*	*16,75*	*2*
GIRAUD MARCHAND	*124 980,50*	*12*	*7,80*	*19,80*	*1*

<u>Lot n°2 : Process / Electricité / Commande</u>

Entreprises	*Montant en € HT*	*Note prix pondérée sur 12*	*Note valeur technique Pondérée sur 8*	*Note globale sur 20*	*Classement*
PAVELEC	*42 813,00*	*12*	*7,40*	*19,40*	*1*
ALBERTAZZI	*67 340,00*	*7,63*	*7,30*	*14,93*	*2*
SATELEC	*114 115,00*	*4,50*	*5,40*	*9,90*	*3*

Sur la base de cette analyse, la commission MAPA du 4 septembre 2019 a donné un avis favorable pour l'offre de l'entreprise GIRAUD MARCHAND pour un montant de 124 980,50 € HT pour le lot n°1 et l'entreprise PAVELEC pour un montant de 42 813 € HT pour le lot n°2, offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection.

Vu l'avis de la commission en date du 11 septembre 2019,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- *d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants avec :*
  - *<u>pour le lot n°1</u> : l'entreprise GIRAUD MARCHAND (sise : 21 avenue de Chatte - 38160 ST-MARCELLIN) pour un montant de 124 980,50 € HT,*
  - *<u>pour le lot n°2</u> : l'entreprise PAVELEC (sise : Parc d'activités des Platières - rue du Moron - 69 440 ST-LAURENT D'AGNY) pour un montant de 42 813 € HT,*
- *d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ces marchés.*

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 septembre 2019
N° 2019-24

Objet : Environnement : Assainissement Collectif : Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour essais et contrôles sur les réseaux d'assainissement.

Bièvre Isère Communauté avait signé en 2015 un marché à bons de commande avec l'entreprise VISI 38 pour l'inspection caméra et les tests d'étanchéité des réseaux d'assainissement.

Ce marché étant arrivé à échéance, une nouvelle consultation a été lancée le 19 juin 2019 avec une date de remise des offres fixée au 16 juillet 2019.

Les prestations sont divisées en 2 tranches, une tranche ferme concernant les essais et contrôles sur tous les réseaux d'assainissement en service ou neufs sur Bièvre Isère Communauté et une tranche optionnelle 01 concernant les essais et contrôles sur le réseau neuf du transit de la station d'épuration des Charpillates.

Ce marché est un accord cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelable 3 fois pour une durée de 48 mois au total pour la tranche ferme et d'une période allant jusqu'à la fin des travaux de la station d'épuration soit une fin prévue en décembre 2020 pour la tranche optionnelle. Le montant maximum des prestations pour les deux tranches sur la durée totale du marché est évalué à 200 000 € HT.

4 offres ont ainsi été remises et l'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation à savoir la valeur technique pondérée à 40 % et le prix pondéré à 60 %.

Au vu des mémoires techniques et des prix remis par les entreprises, il est proposé le classement suivant :

Entreprises	*Montant en € HT (addition de 3 DQE type)*	*Note prix pondérée sur 6*	*Note valeur technique pondérée sur 4*	*Note globale sur 10*	*Classement*
VISI 38	*35 274*	*6*	*3,20*	*9,20*	*1*
SA SATER	*81 240*	*2,61*	*3,40*	*6,01*	*4*
ALPS	*54 303*	*3,90*	*3,60*	*7,50*	*3*
TECHNIVISION	*46 400,25*	*4,56*	*4,00*	*8,56*	*2*

Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 21 août 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 11 septembre 2019,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- *d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet accord cadre et toutes les pièces nécessaires afférentes à cet accord cadre avec la société VISI 38 (sise : 20 chemin du pont du diable- 38110 CESSIEU).*

CETTE PRROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 septembre 2019
N° 2019-25

Objet : Famille : Modification de la grille tarifaire pour les Pass Ski.

Le projet PASS SKI est une action plébiscitée par les familles et qui permet à 144 enfants du territoire de profiter d'une pratique du ski alpin, encadré par l'Ecole de ski Français de Lans en Vercors.

Le tarif n'a pas augmenté depuis de nombreuses années pour laisser cette activité accessible au plus grand nombre.

Sans évolution des tarifs actuels, il est proposé de simplifier la grille tarifaire en incluant de manière forfaitaire l'assurance Top Glisse (2.20 € par jour), ce jour en option.

Considérant que cette assurance permet un secours sur les pistes, il semble important que chaque enfant puisse en bénéficier de manière obligatoire (cette option est actuellement achetée par 50 % des familles).

Grille tarifaire proposée :

	Pass Ski	
QF	***Cycles 5 samedis et semaine vacances hiver dont assurance carte neige***	***Option achat insigne de l'ESF***
0-300	*106*	*7€*
301-500	*112*	
501-700	*118*	
701-800	*124*	
801-1000	*130*	
1001-1300	*136*	
1301-1600	*142*	
1601-1900	*148*	
1901-2200	*154*	
2201 et plus	*160*	

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 septembre 2019,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

*- d'**ADOPTER** l'ensemble de ces tarifs,*

*- d'**APPLIQUER** cette délibération à partir du 1er octobre 2019.*

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 septembre 2019
N° 2019-26

Objet : Technique : Rénovation de la piste athlétisme – Avenant N° 1 au marché de travaux.

Le bureau communautaire a, lors de sa session du 30 avril 2019, retenu l'entreprise REVET SPORT ASSISTANCE chargée de réaliser les travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme Claude JACUZIN pour un montant s'élevant à 95 050.35 € H.T.

Ces travaux comprennent :

- *Le remplacement ponctuel des caniveaux et des bordures*
- *Le revêtement synthétique*
- *Le traçage*
- *Les barrières anti-racines*
- *L'engazonnement*

Pour mémoire, en phase études le montant des travaux était estimé à 110 550.20 € H.T.
Le chantier est en cours de réalisation.

A la demande des utilisateurs, un complément de marquage au sol est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'équipement. L'entreprise, en charge des travaux, a produit un devis d'un montant de + 1 850.00 € H.T.

Par ailleurs, il convient de remplacer le sable du saut en longueur, par un sable de granulométrie conforme à la règlementation. L'entreprise, en charge des travaux, a produit un devis d'un montant de + 3 675.00 € H.T.

L'entreprise REVET SPORT ASSISTANCE en charge des travaux a établi un devis total d'un montant de + 5 525.00 € H.T. soit + 5.81 % par rapport au marché initial.

Le nouveau montant du marché de travaux s'élève à 100 575.35 € H.T. L'enveloppe financière est inférieure de – 9 974.85 € H.T. (- 9.02 %) par rapport à l'estimation de la maitrise d'œuvre Alp'Etudes.

Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 04 septembre 2019

Vu l'avis de la commission en date du 11 septembre 2019

Il est proposé au Bureau Communautaire :

*- d'**ACCEPTER** les termes de l'avenant tels que précisés ci-dessus,*

*-d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer l'avenant tel que précisé ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.*

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 septembre 2019
N° 2019-27

Objet : Actions Equipements Sportifs : Aqualib : Création de tarif pour la préparation au diplôme du BNSSA.

*Dans le cadre des actions menées au Centre Aqualib', il est proposé d'organiser des cessions de préparation à l'examen du **B**revet **N**ational de **S**écurité et de **S**auvetage **A**quatique dès le mois d'octobre 2019.*

*Ce diplôme permet d'assurer la surveillance des baignades aménagées. Le titulaire du **BNSSA** assiste le maître-nageur sauveteur dans l'organisation de la sécurité, mais n'a pas le droit de dispenser de missions d'enseignement.*

Cette action avait déjà été menée entre 2013 et 2015 suite au constat d'un manque de personnel qualifié à la surveillance des bassins pour les clubs de natation et de plongée du territoire, mais également, pour la collectivité.

Cette formation comprend notamment la préparation physique aux examens incluant les performances natatoires, les méthodes de sauvetages aquatiques et la diffusion des supports de connaissances théoriques en termes de réglementation et sécurité.

Ouverte à tous les candidats répondant aux critères d'âges et de prérequis de natation, elle sera encadrée par le personnel habilité d'Aqualib', possédant le titre de Maître-nageur Sauveteur.

Afin d'organiser ces cessions de formation, il est nécessaire :

- ***De souscrire une adhésion à la FNMNS** (Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, dont une antenne est située à Grenoble) qui est agréée par la Préfecture pour la préparation des examens, soit 90 € par maître-nageur encadrant.*
- ***De fixer un tarif d'activité à la préparation physique d'examen**.*

*Le montant proposé est **de 125 € par candidat** pour une saison**.***

Les premiers créneaux de préparation pourront débuter dès octobre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1er juillet 2019.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

*- de **VALIDER** la prise en charge financière d'adhésion à la Fédération Nationale de Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour le personnel communautaire encadrant.*

*- de **VALIDER** un coût de facturation de 125,00 €uros pris en charge par le candidat, correspondant à l'encadrement des séances d'entrainement par du personnel communautaire et d'appliquer ce tarif dès le 1er octobre 2019.*

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 septembre 2019
N° 2019-28

Objet : Habitat : Demande de garantie d'emprunt de l'OPAC 38 pour la réhabilitation de la résidence La Placette sur la commune de Porte de Bonnevaux (Commelle).

Vu le règlement des garanties d'emprunts de Bièvre Isère Communauté ;

Vu la délibération du 18 mai 2015 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'accord des garanties d'emprunt ;

Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°99940 en annexe signé entre OPAC de l'Isère ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Bièvre Isère Communauté a mis en place un dispositif de garantie des emprunts contractés pour la création, l'acquisition et la réhabilitation de logements sociaux, ceci afin d'atteindre les objectifs fixés par la politique de l'habitat.

Pour rappel, les bailleurs sociaux ont obligation de garantir la totalité des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les garanties accordées par les Collectivités sont gratuites pour les bailleurs sociaux et sans coût pour les Collectivités (non inscrites au bilan).

La résidence La Placette est située sur la commune de Porte de Bonnevaux - Commelle. Cette résidence regroupe 10 logements. La construction est ancienne puisqu'elle date de 1969.

La réhabilitation permettra de reprendre et isoler la toiture, les façades (isolation par l'extérieur), de réaliser des travaux d'électricité, d'intervenir sur la chaufferie et les radiateurs ou encore de nettoyer les accès. Ces travaux permettront une nette amélioration énergétique des logements.

Pour cette opération, l'OPAC de l'Isère a souscrit un prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant de 495 215 €, et pour une durée de 25 ans.

Ces emprunts correspondent à des annuités indicatives de 24 172,83 €, sur la base du taux d'intérêt du Livret A de 0,60 %, et dans le cas d'une durée du préfinancement de deux ans.

L'OPAC de l'Isère sollicite une garantie de la Communauté de Communes à hauteur de 35 % pour le contrat de prêt annexé à la présente délibération, soit une garantie portant sur 173 325 € empruntés et des annuités de 8 460,49 €, qui représentent 0,03 % des recettes réelles de fonctionnement de Bièvre Isère Communauté (32 563 940 € en 2019).

L'OPAC a déjà obtenu deux garanties de Bièvre Isère Communauté pour deux autres opérations depuis 2015. Dans l'hypothèse de l'accord de la garantie pour l'opération de la l'OPAC à Porte de Bonnevaux (Commelle), le total des garanties pour ce bailleur représenterait 0.09 % des recettes réelles de fonctionnement de l'intercommunalité. Pour rappel, le plafond prudentiel fixé par le règlement de Bièvre Isère est de 5 % par bailleur social.

Il est rappelé que, conformément au règlement d'attribution de Bièvre Isère, le prêt sera garantit si et seulement si la commune de Porte de Bonnevaux accorde également de son côté la garantie à hauteur d'au moins 35 % du prêt.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 septembre 2019,

Vu le contrat de prêt n°99940 en annexe signé entre l'OPAC de l'Isère ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- *d'**ACCORDER,** sous réserve de la délibération d'accord de garantie de la commune de Porte de Bonnevaux (Commelle), la garantie d'emprunt demandée par l'OPAC aux conditions détaillées ci-après et dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération ;*
- *d'**AUTORISER** le Président à signer les documents afférents à cette garantie.*

Article 1 ***:***

Le Bureau Communautaire de Bièvre Isère Communauté accorde sa garantie :

- *à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 495 215 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°99940 constitué d'1 ligne de prêt.*

  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 ***:***

La Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

CETTE PRROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Fin de la séance à 21h00